

12890

**AUDIT FINANCIER DE L'APPUI 2004  
DE DANIDA  
AU GROUPE DES ECOLES EIER - ETSHER**

**Rapport de Mission  
Mai - Juin 2005**

**Juillet 2005**

## Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER

**SOMMAIRE**

<b>1. SYNTHÈSE</b>	<b>3</b>
1.1. CONTEXTE ET DEROULEMENT DE LA MISSION	3
1.2. DONNEES FINANCIERES DU SOUTIEN DANOIS POUR 2004	4
1.3. PRINCIPAUX COMMENTAIRES SUR LES DONNEES FINANCIERES	6
1.4. CONSTATS SUR L'ORGANISATION ET LES PROCEDURES	7
1.5. LES CARENCES DANS LE SUIVI DE LA CONVENTION	9
1.6. PRINCIPAUX CONSTATS RELATIFS AUX DOSSIERS DE DEPENSES	12
1.6.1. OBJECTIF N° 1 - REFORME INSTITUTIONNELLE ET ORGANISATIONNELLE	12
1.6.2. OBJECTIF N° 2 - RENFORCEMENT DES RELATIONS DES ÉCOLES AVEC L'EXTERIEUR	13
1.6.3. OBJECTIF N° 4 - FORMATION DES ENSEIGNANTS, BOURSES...	13
1.7. CHIFFRAGE DES DEPENSES NON ELIGIBLES AU SOUTIEN DANOIS	14
1.8. POINT SUR LES IMMOBILISATIONS ACQUISES SUR FONDS DANIDA	16
1.9. CONCLUSION	17
<b>2. DEPENSES IMPUTEES SUR LE BUDGET 2004</b>	<b>18</b>
2.1. DEPENSES IMPUTEES SUR LE BUDGET DE L'OBJECTIF N° 1 AU TITRE DE 2004	18
2.1.1. AUDIT DU BUREAU 2AC	20
2.1.2. EXPERTISE JURIDIQUE DANS LE CADRE DES REFORMES INSTITUTIONNELLE ET ORGANISATIONNELLE DE MONSIEUR IBRAHIMA MBODJI	20
2.1.3. FRAIS DIVERS DE CONSULTANTS	21
2.2. DEPENSES IMPUTEES SUR LE BUDGET DE L'OBJECTIF N° 2 AU TITRE DE 2004	24
2.2.1. FOURNISSEUR PRISM - CRAVATES	24
2.2.2. APPUI AUX HOMMES-RELAIS	24
2.2.3. SUPERVISION PAR LES ÉCOLES DES HOMMES-RELAIS ET DES AMICALES	25
2.2.4. ÉDITION DE LA REVUE SUD-SCIENCES	25
2.3. DEPENSES IMPUTEES SUR LE BUDGET DE L'OBJECTIF N° 3 AU TITRE DE 2004	26
2.4. DEPENSES IMPUTEES SUR LE BUDGET DE L'OBJECTIF N° 4 AU TITRE DE 2004	26
2.4.1. RESULTAT 4.1 - ATOUT DEVELOPPEMENT - MISSION DE MADAME MICHELE GELLE	27
2.4.2. RESULTAT 4.2 - COUT D'UN ENSEIGNANT SOCIOLOGIQUE	27
2.4.3. RESULTAT 4.3 - EXPERT EN ASSURANCE QUALITE	28
2.4.4. RESULTAT 4.4 - PERFECTIONNEMENT CONTINU DES ENSEIGNANTS	28
2.4.5. RESULTAT 4.5 - ÉQUIPEMENT DE LABORATOIRES GENIE CIVIL, SOLS MINERAUX ET EAUX-SOLS	30
2.4.6. RESULTAT 4.6 - BOURSES DE FORMATION INITIALE EIER ET ETSHER	31
2.4.7. RESULTAT 4.7 - BOURSES D'INSERTION PROFESSIONNELLE	35
2.4.8. RESULTAT 4.8 - BOURSES CEFOC	37
2.4.9. RESULTAT 4. AUTRES - AUDIT ET REVISION DES COMPTES	38

**Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER**

<b>3. <u>ORDONNANCES DE PAIEMENT ETABLIES ET REGLEES MAIS NON REPRISES DANS LE BUDGET ET EN COMPTABILITE</u></b>	<b>39</b>
3.1. HONORAIRES M. MAMADOU FAYE	39
3.2. HONORAIRES CIECAM	39
<b>4. <u>AUTRES ORDONNANCES DE PAIEMENT DE L'ANNEE 2003 REGLEES EN 2004</u></b>	<b>41</b>
4.1. HONORAIRES M. MAMADOU FAYE	41
4.2. HONORAIRES M. COCHETEUX	41
4.3. FRAIS DE M. MANGE POUR UNE MISSION A DAKAR EN NOVEMBRE 2003	42
4.4. FRAIS DE M. MANGE POUR UNE VISITE EN FRANCE, SUISSE ET ITALIE	43
4.5. FRAIS DE M. MANGE POUR UNE REUNION DES BAILLEURS DE FONDS A PARIS	43
4.6. FRAIS DE L'EXPERT PURPAN - EXPERT INSTITUTIONNEL	44
4.7. HONORAIRES ET FRAIS DE M. CHRISTIAN MANOU - EXPERT INSTITUTIONNEL	44
<b>5. <u>AUTRES DEPENSES REGLEES SUR LES COMPTES BANCAIRES DANIDA 2 SANS ETABLISSEMENT D'UNE ORDONNANCE DE PAIEMENT</u></b>	<b>46</b>
5.1. HONORAIRES ET FRAIS DE M. LASSANE KABORE	46
5.2. HONORAIRES ET FRAIS DE ME ISSOUF BAADHIO	46
5.3. CHEQUE A L'ORDRE DE LA SOCIETE PRISM	47
5.4. MATERIEL DE LABORATOIRE	47
5.5. AUTRES DEPENSES	48
5.6. APPROVISIONNEMENTS DE LA TRESORERIE DU GROUPE PAR LES FONDS DANIDA 2	49
<b>6. <u>ANNEXES</u></b>	<b>50</b>

***SYNTHESE***

## Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER

## 1. SYNTHÈSE

### 1.1. CONTEXTE ET DEROULEMENT DE LA MISSION

A la demande de la Direction Générale du Groupe des Écoles Inter-Etats EIER-ETSHER, une mission d'audit-diagnostic a été réalisée au sein du Groupe des Écoles par trois auditeurs du bureau 2AC - Associés Audit et Conseil au cours du mois de novembre 2004.

Les constats réalisés ont été présentés dans un rapport de mission émis au mois de décembre 2004 et commentés notamment lors du Conseil extraordinaire des Ministres tenu à Ouagadougou les 7 et 8 février 2005. Ces constats se sont révélés très critiques tant sur les aspects juridiques, organisationnels que comptables.

La conclusion des auditeurs était ainsi résumée :

*"En tout état de cause, les comptes annuels ne donnent pas, au regard des règles et principes comptables généralement admis, une image fidèle du résultat des opérations de chaque exercice ni de la situation financière et du patrimoine du Groupe".*

Danida appuie financièrement le Groupe des Écoles depuis de nombreuses années. Actuellement, l'appui danois est réalisé à travers la convention de coopération signée le 24 novembre 2000 entre le Gouvernement du Royaume du Danemark et le Groupe des Écoles Inter-Etats EIER-ETSHER. Cette convention porte sur un montant total de 23 939 700 DKK soit 2,1 milliard de Fcfa, sur une période de 5 années (2000-2005).

Le suivi comptable de cette convention est réalisé par le Groupe des Écoles depuis le début de l'année 2001.

Le volume des opérations comptabilisées dans la comptabilité Danida, par exercice, peut-être résumé de la manière suivante :

<b>Années</b>	<b>Nombre de lignes de saisie</b>	<b>Fonds versés par Danida *</b>	<b>Budget consommé *</b>
2001	192	445 915 013	337 993 626
2002	504	500 000 000	460 769 513
2003	574	384 721 070	517 178 280
2004	482	388 531 131	304 887 332
<b>Total</b>	<b>1 752</b>	<b>1 719 167 214</b>	<b>1 620 828 751</b>

\* selon comptabilité Danida tenue par le Groupe des Écoles avant révision

Après avoir pris connaissance des résultats de l'audit-diagnostic du Groupe des Écoles, Danida a approché le bureau 2AC afin qu'il mène la présente mission d'audit financier de son soutien 2004 au Groupe.

**Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER**

---

La mission s'est déroulée de la manière suivante :

Lors d'une première phase réalisée sur site, du 16 au 20 mai 2005, le chef de mission a pris connaissance des textes contractuels de l'appui 2004 et préparé la mission de contrôle sur pièces justificatives.

Lors d'une deuxième intervention, réalisée par le chef de mission et un expert financier du 10 au 16 juin 2005, les travaux ont porté sur les flux financiers de l'appui et sur le contrôle des pièces justificatives des dépenses imputées sur le programme au titre de l'exercice 2004. Une note de synthèse a été rédigée le dernier jour de cette mission sur site et a servi de base à la présentation orale des constats de la mission, d'une part à la Direction Générale du Groupe des Écoles, d'autre part aux représentants de Danida.

Dans un troisième temps, les experts ont rédigé le présent rapport au siège de leur bureau, rapport qui comprend six parties :

- La présente synthèse des constats de la mission avec un chiffrage des propositions de rejet de certaines dépenses qui, aux yeux de la mission, ne peuvent être imputées au soutien danois.
- La deuxième partie a trait à une étude précise des dépenses imputées sur le budget Danida 2 en 2004 ;
- La troisième partie analyse les dépenses ayant fait l'objet de l'établissement d'une ordonnance de paiement, réglées sur les comptes Danida 2, mais non inscrites dans les dépenses en comparaison du budget ;
- La quatrième partie traite des dépenses de 2003 réglées en 2004 ;
- L'étude des autres dépenses payées sur fonds Danida 2 n'ayant pas fait l'objet de l'établissement d'une ordonnance de paiement fait l'objet de la cinquième partie ;
- Enfin, les annexes explicatives des développements précédents sont présentées en sixième partie.

**1.2. DONNEES FINANCIERES DU SOUTIEN DANOIS POUR 2004**

Les mouvements de 2004 des deux comptes bancaires ouverts au nom de Danida 2 peuvent être ainsi résumés :

Compte Bnp Paribas Agence Paris Maine-Montparnasse - 20 boulevard de Vaugirard 75015 Paris - Rib : 30004 00988 00010117582 84 - "Groupe Eier Etsher Projet Danida"

<b>Solde au 31 décembre 2003</b>		<b>35 036 336</b>
<b>Recettes</b>		
	Virt. Reçu de Danida 10/02/2004	238 540 226
	Virt. Reçu de Danida 27/07/2004	150 000 003
	Plus-value sur cession de sicav	633 930
	<b>Total recettes</b>	<b>389 174 159</b>

## Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER

Dépenses	Transferts vers comptes Ecobank	-339 785 726	
	Paiements réalisés	-91 874 532	
	<b>Total dépenses</b>		<b>-431 660 258</b>
Solde au 31 décembre 2004			-7 449 763

Compte Ecobank Burkina - 633 rue Maurice Bishop 01 BP 145 Ouagadougou 01 - N° 1.003464.01038 XOF - "Compte institutionnel Groupe Eier Etsher Projet Danida"

Solde au 31 décembre 2003 41 420 350

Recettes	Transferts de la Bnp	339 785 726	
	<b>Total recettes</b>		<b>339 785 726</b>

Dépenses	Paiements réalisés	-378 317 562	
	<b>Total dépenses</b>		<b>-378 317 562</b>

Solde au 31 décembre 2004 2 888 514

Le total des paiements réalisés sur les deux comptes en 2004 s'élève à 470 192 094 Fcfa (91 874 532 + 378 317 562). Il a servi à régler les catégories de dépenses suivantes :

Catégories	Bnp	Ecobank	Total	Pourcentage
OP émises en 2004	26 505 825	137 863 821	164 369 646	34,96%
OP émises en 2003	17 535 043	153 575 332	171 110 375	36,39%
Dépenses sans OP	47 833 664	86 878 409	134 712 073	28,65%
<b>Total</b>	<b>91 874 532</b>	<b>378 317 562</b>	<b>470 192 094</b>	<b>100%</b>

50 ordonnances de paiement ont été émises en 2004, dont :

	%	Montant des OP	Montant réglé
16 réglées intégralement	32%	128 986 821	128 986 821
12 réglées partiellement	24%	50 455 533	35 382 825
22 non réglées	44%	151 596 588	0
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>331 038 942</b>	<b>164 369 646</b>

Les dépenses mentionnées, au titre de 2004, dans le rapport d'avancement des activités du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004, document établi par le Groupe des Écoles et communiqué en janvier 2005 à la coopération danoise, s'élèvent à 304 887 332 Fcfa qui correspondent à :

- Total des ordonnances de paiements de 2004 :	331 038 942 Fcfa
- 3 ordonnances non reprises en dépenses :	-38 322 877 Fcfa
- 62 écritures sans ordonnance de paiement :	12 646 961 Fcfa
- Écarts sur 3 ordonnances de paiement :	-475 694 Fcfa
- Total	304 887 332 Fcfa

**Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER**

---

**1.3. PRINCIPAUX COMMENTAIRES SUR LES DONNEES FINANCIERES**

La mission tient principalement à souligner :

- L'opacité qui caractérise les données financières, aucun élément ne pouvant être aisément rapproché ;
- La fréquence des erreurs dans les rapports financiers produits par le Groupe des Écoles ;
- La non-concordance entre les rapports financiers, les soldes d'une période n-1 étant différents des soldes en début de période n.
- Le grand décalage entre engagement et règlement des dépenses et la confusion qui en résulte entre les exercices alors que le budget de la convention est détaillé de manière très précise entre les différents exercices. Ainsi, les règlements effectués en 2004 portent principalement sur des ordonnances de paiement de 2003 (36,39%) ;
- Les règlements réalisés en 2004 représentent plus de 1,54 fois les dépenses inscrites dans le budget ;
- Malgré ce dernier commentaire, 166 669 296 Fcfa restent à régler en 2005 sur des ordonnances de paiements de 2004, ce qui représente 50,35% du montant des ordonnances émises en 2004 qui ne sont pas réglées fin 2004. La mission relève sur ce point que le rapport d'activité du Groupe à fin 2004 mentionne des engagements de trésorerie en cours au 31 décembre à hauteur de 101 809 206 Fcfa, chiffre qui se révèle inexact ;
- L'importance du nombre de dépenses réglées sans ordonnances de paiement (28,65% des paiements réalisés en 2004) ;
- La présence d'ordonnances de paiement, réglées sur les comptes du projet, non reprises dans le budget et en comptabilité (3 ordonnances concernées dont 2 pour M. Mamadou Faye - 29 412 855 Fcfa - et une pour le Cabinet Ciecama - 8 910 000 Fcfa ;
- Cette dernière servant à établir les tableaux "officiels" d'exécution de la convention, les données communiquées ne reflètent pas l'exécution réelle de la convention ;
- L'acquisition de sicav pour un montant de 121 697 005 Fcfa avec des fonds Danida, lors de la réception de la première partie de l'appui danois 2004 afin de dégager des profits financiers. L'article 6 de la convention prévoit que "*la somme accordée est en couronnes danoises (DKK) et tout bénéfice dû soit à une hausse des taux de change soit à une augmentation des taux d'intérêt sur les fonds ne peut être dépensé par le projet*" ;
- Le solde négatif du compte Bnp au 31 décembre 2004 ;
- Des "avances" sont prélevées sur les comptes du projet afin de palier les difficultés financières du Groupe. Ainsi, le 15 juin 2004, 30 Mio Fcfa sont transférés du compte projet Danida sur la trésorerie du groupe afin de payer les salaires des employés du Groupe pour le mois de juin ou bien un prélèvement le 24 février 2004 de 8 500 000 Fcfa en espèces afin d'approvisionner la caisse du Groupe des Écoles. Ces deux opérations ne sont pas remboursées à la trésorerie du projet Danida 2 au 31 décembre 2004.

---

**Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER**

---

**1.4. CONSTATS SUR L'ORGANISATION ET LES PROCEDURES**

**L'organisation mise en place pour le suivi de l'appui se révèle totalement inadaptée, extrêmement complexe et porteuse de risques et en tout état de cause incapable de fournir des données chiffrées fiables et cohérentes.**

Quatre éléments servent de base à la gestion quotidienne du contrat :

- Les pièces justificatives des dépenses,
- Les Ordonnances de paiements (OP), en réalité une ordonnance de paiement correspond à un relevé mentionnant la ligne d'imputation budgétaire de la dépense, l'objet, le montant et le bénéficiaire de la dépense. Les pièces justificatives d'une dépense sont sensées accompagner l'OP. Ainsi, une OP ne constitue pas un véritable ordre de paiement au sens financier du terme,
- La comptabilité de DANIDA et celles du Groupe des Écoles,
- Les mouvements bancaires constatés sur les relevés fournis par les deux banques du projet (BNP Paris, compte en euros et Ecobank Ouagadougou, compte en Fcfa).

La mission constate :

- Les pièces justificatives des dépenses sont souvent absentes des dossiers ;
- Lorsqu'elles sont présentes, elles ne correspondent pas systématiquement aux ordonnances de paiement correspondantes ;
- Certaines dépenses réglées sur les comptes Danida 2 ne font pas l'objet d'ordonnance de paiement et ne sont pas mentionnées en consommation budgétaire, ce qui pourrait provoquer le rejet de l'ensemble de ces dépenses ;
- Des dépenses, réglées sur les comptes de Danida 2 sans ordonnance de paiement sont enregistrées dans la comptabilité Danida 2, d'autres non ;
- Certaines dépenses, ayant fait l'objet d'ordonnances de paiement et réglées sur les comptes Danida 2 ne sont pas comptabilisées et ne sont pas imputées dans les dépenses de 2004 dans le rapport d'activité 2004 établi par le Groupe des Écoles ;
- Il apparaît que certaines OP sont émises après les règlements sur les comptes Danida 2, ce qui peut expliquer - et non justifier - certains écarts de montants entre règlements et montant des ordonnances de paiement ;
- Le décalage entre l'engagement et le paiement des dépenses, décalage inexplicable puisque la trésorerie permet généralement un paiement rapide, complique la lecture des réalisations : ainsi, en 2004, les dépenses mentionnées dans le rapport d'activité émis par le Groupe apparaissent pour 305 Mio Fcfa, l'étude des comptes bancaires fait apparaître 470 Mio Fcfa de dépenses réglées. Dans ces 470 Mio, seuls 164 Mio Fcfa correspondent aux 305 Mio Fcfa ;
- Les rapports financiers internes ou externes (audit Ciecama) ne correspondent pas à la réalité ;

---

**Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER**

---

- Le traitement comptable des dépenses imputées sur l'appui de Danida n'est pas homogène :
  - Certaines dépenses sont enregistrées directement dans la comptabilité Danida et non dans la comptabilité du Groupe des Écoles.
  - De nombreuses dépenses sont comptabilisées dans des comptes de bilan du Groupe des Écoles (comptes de tiers ouverts au nom de Danida, avances de caisse provisoires...) et ne sont reprises qu'en cumul dans la comptabilité Danida. Les pièces justificatives de ces dépenses ne sont pas toujours présentes dans les dossiers Danida.
  - Certaines dépenses ou fractions de dépenses sur financement Danida sont imputées dans les charges du Groupe des Écoles.
  - De nombreux comptes Danida ont été créés dans la comptabilité auxiliaire du Groupe des Écoles (Projet Danida, Projet Danida 2, Danida Bourses, Danida Cocheteux, Danida Manou, Danida Purpan, Danida 2 Réforme, Danida Vezina, Danida Stagiaires, Danida Formation, Danida 2 2003, Danida Privat, Danida 2 Référentiel, Danida Revue Sud Sciences, Avance de fonds par Danida). De nombreuses écritures mouvementent ces comptes entre-eux, sans justifications apparentes.
  - L'équilibre devant exister entre les comptes du Groupe dans la comptabilité de Danida et les comptes Danida dans la comptabilité du Groupe ne semble pas respecté : non-réciprocité des comptes.
  - Les principes comptables généralement admis ne sont pas appliqués. Ainsi, la comptabilité de Danida 2, tenue par le Groupe des Écoles ne comprend ni immobilisations, ni comptes de charges ou de produits. Un grand nombre d'écritures est imputé dans les comptes 452000 *Convention Danida*, 452040 *Convention Danida* ou encore 471000 *Débiteurs - créditeurs divers*. L'analyse de ces comptes se révèle impossible.

Malgré une analyse très rigoureuse des comptes, la mission se trouve dans l'incapacité d'établir précisément la situation financière à la fin de l'exercice 2004.

Seule une révision de l'ensemble des comptes depuis la mise en œuvre de la convention pourrait fournir une situation exacte de l'exécution de celle-ci, par année budgétaire et par ligne de dépense. Sans ce travail, il est impossible de déterminer les montants imputés sur la convention, qu'ils correspondent à des dépenses réelles et conformes aux objectifs ou non, ni de déterminer les reliquats disponibles au 31 décembre 2004 ou les dettes et créances réciproques entre le Groupe des Écoles et Danida.

Les constats précédents conduisent naturellement la mission à constater que les principes de reddition des comptes inscrits dans *les lignes directrices en matière de reddition des comptes, justification, vérification, rapport etc. de l'aide bilatérale de Danemark consentie au titre de l'aide au développement* (annexe 2 de la convention) ne sont pas respectés.

On peut notamment noter sur ce point l'absence de certaines pièces justificatives, l'absence de lisibilité de la comptabilité, l'absence d'inventaire physique *des biens d'équipement et mobiliers majeurs, achetés moyennant le don danois*, etc.

**Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER**

On note également que ce document prévoit que *le don soit porté en recette dans les comptes du bénéficiaire (le Groupe des Écoles)*. La mission, avec beaucoup de difficultés, a réussi à reconstituer, pour toutes les ordonnances de paiement de 2004, les enregistrements dans la comptabilité du Groupe des Écoles.

Sur 304 887 332 Fcfa d'ordonnances émises en 2004, le Groupe comptabilise un cumul de recettes bancaires de seulement 135 277 941 Fcfa avec, en contrepartie les comptes suivants (en cumul) :

<i>N° de compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
706000	Prestations vendues à Danida	22 254 665
718210	Subventions reçues (bourses)	108 749 413
635810	Charges bourses stagiaires professionnels (Cfpi)	-10 805 220
661100	Appointements salaires et commissions	5 489 592
472400	Écarts de caisse à intégrer	374
452130	Compte de tiers Danida 2	9 589 117
<b>Total</b>		<b>135 277 941</b>

**1.5. LES CARENCES DANS LE SUIVI DE LA CONVENTION**

Le projet a respecté l'obligation de faire contrôler ses comptes par un expert comptable agréé, obligation prévue dans les procédures Danida. Le cabinet Ciecama intervient depuis le début de la convention et certifie les comptes chaque année sans relever les anomalies flagrantes relatées dans le présent rapport. On note notamment, extraits du rapport sur les comptes de 2003, rapport signé le 28 septembre 2004 :

*"Nous sommes d'avis que les opérations financières du Groupe des Écoles Eier-Etsher sont régulières et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière et du résultat des opérations arrêtées au 31 décembre 2003 de la convention n° 104.vestafrika.12 conclue en novembre 2000 dans le cadre de la coopération avec le Royaume de Danemark."*

Ou encore, dans le rapport sur les procédures de contrôle interne :

*"Nos travaux de vérification ont couverts 84% des dépenses engagées sur les différents comptes bancaires pour l'exercice 2003."*

*Ces travaux de vérification comprennent la vérification du respect des procédures d'acquisition des biens, fournitures et services.*

*Notre dossier de diligence n'a pas révélé de faiblesse particulière."*

On note dans ce rapport qu'il est fait mention *d'autres ressources et créances pour Fcfa 51 268 554*. Cette somme est constituée de :

- Comptes fournisseurs : 7 840 134 Fcfa
- Crédoiteurs divers : 43 428 420 Fcfa

---

**Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER**

---

Le terme de *ressources et créances* pour qualifier deux comptes de dettes à inscrire au passif du bilan nous semble pour le moins inadapté. On rappelle à ce sujet qu'en 2004, 171 110 375 Fcfa sont réglés au titre d'ordonnances de paiement de 2003, montant éloigné des 51 Mio de dettes inscrits dans le rapport Ciecama.

Une confusion existe entre dépenses imputées au budget et dépenses payées par la trésorerie Danida 2.

Les montants négatifs, correspondant à des dépassements budgétaires (situation normalement interdite), sont présentés de manière très peu lisibles, le signe "-" apparaissant à la gauche des colonnes dans les tableaux, très éloigné des montants inscrits à droite.

Il apparaît clairement à la mission que les rapports financiers produits ne sont pas d'une grande clarté. Cependant il lui semble qu'une lecture attentive desdits rapports et un suivi plus rigoureux des données financières auraient pu conduire à déceler certaines anomalies.

À titre d'exemple, en janvier 2005, le Groupe des Écoles a communiqué à Danida un "rapport d'avancement des activités" pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2004. Dans ce document est présentée, sous la même forme que le tableau annexé dans le rapport Ciecama à fin 2003, la consommation budgétaire de l'exercice 2004, qui ressort ainsi :

- Solde non consommé à fin 2003	298 944 304 Fcfa
- Budget 2004	<u>282 256 270 Fcfa</u>
- Budget total	581 194 574 Fcfa
- Dépenses 2004	<u>-304 887 332 Fcfa</u>
- Solde	276 307 242 Fcfa

Il nous semble que le solde non consommé à fin 2003 devrait correspondre au solde de fin de période 2003. Or, la mission relève un écart de 59 254 546 Fcfa (298 944 304 - 239 689 758), soit 675 502 Dkk selon le taux de la convention, entre le solde non consommé à fin 2003 dans le rapport des activités 2004 établi par le Groupe et le solde à fin 2003 mentionné dans le rapport Ciecama sur les comptes 2003.

Le détail de l'écart, par ligne budgétaire, a été reconstitué par la mission. Il s'établit ainsi :

## Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER

OBJECTIFS	Solde à fin 2003 Rapport Ciecem	Solde début 2004 Rapport GEE	Ecart
<b>1. OBJECTIF 1</b>			
Résultats n° 1.1 + 1.2	15 042 730	63 475 809	48 433 079
- Expert institutionnel (Consultant International)	6 723 056	47 068 581	40 345 525
- Juriste (Consultant local)	1 851 961	2 931 961	1 080 000
- Frais divers consultants (Voyages etc)	6 467 713	13 475 267	7 007 554
<i>Sous total-Objectif 1</i>	15 042 730	63 475 809	48 433 079
<b>2. OBJECTIF 2</b>			
Résultat n° 2.1	1 840 913	1 840 913	
- Formation et séminaire-hommes relais	1 110 152	1 110 152	
- Edition et diffusion de matériel de promotion			
-Appui aux hommes-relais (Indemnisation et honoraires)	-5 436 095	-5 436 095	
-Supervision par Ecoles des HR et Amicales	6 166 856	6 166 856	
Résultat n° 2.2			
-Edition de la revue Sud Sciences			
Résultat n° 2.3	36 540 200	36 540 200	
-Enseignement /consultantd'une institution danoise	20 750 726	20 750 726	
-Frais de voyage des Ecoles au Danemark	15 789 474	15 789 474	
<i>Sous total-Objectif 2</i>	38 381 113	38 381 113	
<b>3. OBJECTIF 3</b>			
Résultat n° 3.1	-173 142	-173 142	
-Expert organisationnel (consultant international)			
-Expert Financier (Consultant local)			
-Frais remboursables des consultants			
-Séminaires/Ateliers	-173 142	-173 142	
<i>Sous total-Objectif 3</i>	-173 142	-173 142	
<b>4. OBJECTIF 4</b>			
Résultat n° 4.1	21 491 917	21 491 917	
-Expertise en développementde référentiel (Provision)	13 141 040	13 141 040	
-Frais remboursables du consultant	8 350 877	8 350 877	
Résultat n° 4.2	41 135 486	45 527 493	4 392 007
-2 Enseignants sociologiques Africains pendant 5 ans	13 492 403	13 492 403	
-1 Expert sociologique	15 038 985	18 421 054	3 382 069
-Frais remboursables du consultant	7 340 940	8 350 878	1 009 938
-Visites de projets et documentation	5 263 158	5 263 158	
Résultat n° 4.3	21 557 246	22 687 630	1 130 384
-1 Expert en assurance de la qualité	14 911 421	14 336 753	-574 668
-Frais remboursables du consultant	6 645 825	8 350 877	1 705 052
Résultat n° 4.4	19 199 835	19 199 825	-10
-Perfectionnement continu des enseignants Eier-Etsher	19 199 835	19 199 825	-10
Résultat n° 4.5	48 862 072	75 549 430	26 687 358
-Equipement de laboratoires	48 862 072	53 418 114	4 556 042
-1 Expert en équipement laboratoire sols et géotechnique		17 517 281	17 517 281
-Frais remboursables du consultant		4 614 035	4 614 035
Résultat n° 4.6		200	200
-Bourses de formation initiale - EIER			
-Bourses de formation initiale - ETSHER		200	200
Résultat n° 4.7		7 033 053	7 033 053
-Bourses d'insertion professionnelle 80 stages		6 913 880	6 913 880
-Bourses CFPI			
-Postes de travail et matériel de brigade - CFPI		119 173	119 173
Résultat n° 4.8	-816 725	3 267 575	4 084 300
-Bourses CEFOC	-816 725	3 267 575	4 084 300
<i>Sous total-Objectif 4</i>	151 429 831	194 757 123	43 327 292
<b>4. AUTRES</b>			
-Cordonnateur du lot 1 d'AT - Honoraires	19 324 825		-19 324 825
-Frais remboursables du consultant	12 000 000		-12 000 000
-Cordonnateur du lot 2 d'AT - Honoraires			
-Frais remboursables du consultant			
-Audits et révisions des comptes	3 684 401	2 503 401	-1 181 000
<i>Sous total-Objectif Autres</i>	35 009 226	2 503 401	-32 505 825
<b>TOTAL 1-5</b>	239 689 758	298 944 304	59 254 546
<b>FRAIS IMPREVUS - 4%</b>			
<b>GRAND TOTAL</b>	239 689 758	298 944 304	59 254 546

## Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER

**1.6. PRINCIPAUX CONSTATS RELATIFS AUX DOSSIERS DE DEPENSES**

Pour chaque dossier de dépense, des commentaires sont apportés au sein des chapitres suivants, dans le corps du rapport. Des propositions de rejet sont éventuellement mentionnées, appuyées d'arguments. Seuls sont repris ici en synthèse, par objectifs, les éléments les plus marquants ou les plus fréquemment rencontrés.

**1.6.1. Objectif n° 1 - Réforme institutionnelle et organisationnelle**

Les annexes à la convention prévoient le recours à :

- Un expert institutionnel international pour 4 homme/mois
- Un expert juridique local pour 1 homme/mois
- Un expert organisationnel international pour 3 homme/mois
- Un expert financier local pour 2 homme/mois
- Un chef d'équipe à choisir dans les quatre experts ci-dessus pour 1,5 homme/mois

On rappelle que l'ensemble des prestations des consultants précédents devaient intervenir entre 2000 et 2001, la convention ne prévoyant plus de budget sur cet objectif à partir de 2002 et que le total du budget alloué à l'objectif n° 1 est de 58 421 054 Fcfa pour l'ensemble de la convention, toutes années confondues.

Uniquement pour 2004, les consultants suivants ont réalisé des prestations ou ont obtenu des règlements de la part de Danida 2 au titre de la réforme institutionnelle et organisationnelle du Groupe des Écoles.

<i>Intervenants</i>	<i>Qualité</i>	<i>Dépenses Budget 2004</i>	<i>Règlements 2004</i>
Cabinet 2AC	Expert institutionnel international	9 131 034	0
Mamadou Faye	Expert institutionnel international	0	47 523 939
Expert Purpan	Expert institutionnel international	0	5 598 528
Christian Manou	Expert institutionnel international	0	18 000 000
Ibrahima Mbodji	Juriste local	1 200 000	1 200 000
Issouf Baadhio	Juriste local	0	1 126 986
Cabinet Ciecama	Expert organisationnel local	0	8 910 000
Lassané Kabore	Expert financier local	0	1 920 000
Philippe Mange	DG Groupe des Écoles	2 393 121	7 488 842
Chantal Millogo	Assistante du DG	1 343 495	1 343 495
<b>Total</b>		<b>14 067 650</b>	<b>93 111 790</b>

- Quatre experts institutionnels sont soit imputés en dépenses, soit font l'objet de règlement en 2004 alors que la convention, pour toute sa durée, n'en prévoyait qu'un seul.
- De la même manière, deux juristes locaux interviennent, là où la convention stipule une intervention.
- Les frais de mission de M. Mange (DG du Groupe des Écoles) et de Mme Millogo (assistante de direction) ne peuvent être imputés sur cette ligne dont le budget est réservé à des intervenants extérieurs au Groupe.

**Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER**

- La majorité des contrats ne sont pas visés pour accord préalable par l'Ambassade Royale de Danemark, ce qui est contraire à la note de l'Ambassade signée par le conseiller eau et assainissement à destination du DG du Groupe des Écoles, datée du 1<sup>er</sup> juillet 2003 et relative aux nouvelles dispositions budgétaires, note qui prévoit que *"suite aux recommandations de la revue à mi-parcours de mai 2003, votre administration est maintenant habilitée à gérer directement les fonds destinés aux prestations des consultants... Nous nous permettons cependant de vous rappeler que tous les contrats passés sur les fonds Danida auprès de consultants nationaux ou internationaux doivent être conformes aux normes Danida et préalablement agréés par l'Ambassade"*- **Annexe 1**.
- Près de 48 Mio Fcfa ont été payés sur les comptes du projet au bénéfice de M. Faye, consultant international au titre de la réforme institutionnelle et de lobbying. La mission a déjà donné ses impressions sur les travaux de ce consultant au regard des sommes perçues dans le rapport d'audit-diagnostic du mois de décembre 2004. Les deux contrats présents dans les dossiers Danida au sein du groupe des Écoles ne sont pas visés par l'Ambassade. Le second contrat porte une signature originale qui n'est pas celle du consultant.
- Le coût de la mission de mise en place de procédures au sein de la DAF du Groupe par le cabinet Ciecama est intégralement payé par le soutien danois alors que le Groupe ne s'est acquitté de sa dette vis à vis du prestataire qu'à hauteur de 40% et que les derniers 30% n'ont pas été facturés à la date d'intervention de la mission.

**1.6.2. Objectif n° 2 - Renforcement des relations des Écoles avec l'extérieur**

La mission constate l'achat de cravates sur le soutien danois sur la ligne Edition et diffusion de matériel de promotion. Elle relève également que deux dépenses de même nature sont affectées à deux lignes budgétaires distinctes, ce qui permet de ne pas dépasser le budget de la ligne concernée.

**1.6.3. Objectif n° 4 - Formation des enseignants, bourses...**

- Le contrat d'une consultante pour une expertise en développement du référentiel de formation du groupe est visé par l'Ambassade Royale de Danemark cinq jours après la fin de la prestation de la consultante sur site. Les dépenses effectuées sont supérieures de 57,33% au montant du contrat, sans qu'aucun avenant ou document ne justifie ce dépassement.
- Le résultat 4.4 de la convention porte sur le perfectionnement continu des enseignants. La lecture du document de projet, annexe 1 de la convention, précise que ce perfectionnement est réservé aux professeurs et enseignants. Des formations et les frais liés à celles-ci sont imputés sur cette ligne budgétaire pour un montant de 18 285 236 Fcfa, alors que les bénéficiaires ne sont pas enseignants mais membres du personnel d'encadrement administratif du groupe.
- Les paiements relatifs aux achats de matériel de laboratoire sont effectués le plus souvent sur la base de factures pro forma et non de factures définitives. La mission remarque l'absence systématique de procès-verbaux de réception ou de bon de livraison.

**Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER**

- Le résultat 4.6 dans le document de projet mentionne que *"les bourses de la Danida devront être considérées comme un supplément aux contributions des États membres. Les bourses danoises ne pourront ainsi pas se substituer aux contributions des États membres. Ceci signifie que si un pays n'a pas payé la totalité de sa contribution, les bourses fournies par la Danida ne pourront pas être utilisées au cours de cette année scolaire pour des étudiants venant de ce pays. Par contre, ces bourses pourront être utilisées pour des étudiants supplémentaires venant de pays ayant apporté leur contribution minimale"*. Ainsi, les bourses de 2004 auraient dû être accordées aux élèves ressortissant de pays à jour de leur contribution vis à vis du Groupe. Fin 2003, sur les 14 pays, seuls 3 étaient à jour de leur contribution (Cameroun, Guinée et Mali). Fin 2004, 4 pays ont apporté leur contribution minimale (Cameroun, Gabon, Mali et Sénégal). Des bourses Danida ont été imputées à des étudiantes venant de pays non à jour de leur contribution. Cette mesure incitative aux versements des contributions par les États n'est donc pas respectée.
- Le budget du projet Danida prévoit que les bourses de formation initiale portent pour les cinq années de la convention sur 30 bourses à l'Eier (6 bourses par an) et 60 Bourses à l'Etsher (12 bourses par an) pour un montant total annuel de 1 740 000 DKK soit 152 631 580 Fcfa. Ce montant est imputé, en intégralité, chaque année, y compris en 2004, sur la ligne budgétaire 4.6 alors que les éléments communiqués à la mission démontrent que le nombre de bourses prévues n'est pas systématiquement atteint.
- L'application des termes de la convention sur les deux points précédents conduit à rejeter 70 Mio Fcfa de bourses de formation initiale, uniquement au titre de l'exercice 2004, soit 45,98% du soutien prévu.
- La note n°10 de l'annexe 4 - Notes budgétaires - du document de projet prévoit que *"les bourses d'insertion professionnelles d'une durée de 1 an se composent comme suit : bourse de subsistance de 90 000 Fcfa/mois, assurance maladie de 10 000 Fcfa/mois, prime d'installation de 50 000 Fcfa/an. A ceci s'ajoute une contribution de 20 000 Fcfa/mois à verser au stagiaire par l'organisme récepteur"*. La mission comprend que ces derniers 20 000 Fcfa/mois doivent être versés par l'organisme qui reçoit le stagiaire en son sein. Cette analyse n'est pas celle du Groupe des Écoles qui verse systématiquement ces 20 000 Fcfa en les imputant sur le budget de la ligne 4.7 de l'appui Danida. En 2004, 70 paiements mensuels de bourses sont ainsi concernés, soit 1 400 000 Fcfa.
- La ligne audits et révision des comptes n'héberge que des frais bancaires et de la Tva.
- La nature de certaines dépenses inscrites sur le soutien danois semblent éloignés des objectifs du programme : achat de lunettes par un stagiaire en formation, achat de matériel sportif, produits d'entretien, etc.

**1.7. CHIFFRAGE DES DEPENSES NON ELIGIBLES AU SOUTIEN DANOIS**

Les constats réalisés conduisent la mission à considérer qu'un certain nombre de dépenses inscrites en consommations budgétaires ne respecte pas les termes de la convention et ne peut par conséquent bénéficier du soutien danois. Le total des propositions de rejets chiffré par la mission s'élève à 150 173 358 Fcfa sur les 304 887 332 Fcfa inscrits en dépenses 2004 dans le rapport d'avancement des activités pour 2004, soit 49,26%. Le détail de ces propositions, par ligne budgétaire, est le suivant :

## Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER

Objectifs	Dépenses rapport Groupe	Objet	Proposition de rejet	Dépenses après rejet
<b>1. OBJECTIF 1</b>				
Résultats n° 1.1 + 1.2	17 178 712		17 178 712	
- Expert institutionnel (Consultant International)	9 131 034	Zac Mission d'audit	9 131 034	
- Juriste (Consultant local)	1 200 000	Ibrahima Expertise	1 200 000	
- Frais divers consultants (Voyages etc)	6 847 678	Faye + Mange Frais mission	6 847 678	
<i>Sous total-Objectif 1</i>	17 178 712		17 178 712	
<b>2. OBJECTIF 2</b>				
Résultat n° 2.1	7 709 512		3 508 772	4 200 740
- Formation et séminaire-hommes relais				
- Edition et diffusion de matériel de promotion	3 508 772	Prism Cravates	3 508 772	
-Appui aux hommes-relais (Indemnisation et honoraires)	1 276 550	Toure Remise diplômes		1 276 550
-Supervision par Ecoles des HR et Amicales	2 924 190	Remise diplômes		2 924 190
Résultat n° 2.2	2 485 351			2 485 351
-Edition de la revue Sud Sciences	2 485 351	Impression		2 485 351
Résultat n° 2.3				
-Enseignement /consultant d'une institution danoise				
-Frais de voyage des Ecoles au Danemark				
<i>Sous total-Objectif 2</i>	10 194 863		3 508 772	6 686 091
<b>3. OBJECTIF 3</b>				
Résultat n° 3.1				
-Expert organisationnel (consultant international)				
-Expert Financier (Consultant local)				
-Frais remboursables des consultants				
-Séminaires/Ateliers				
<i>Sous total-Objectif 3</i>				
<b>4. OBJECTIF 4</b>				
Résultat n° 4.1	8 913 144		8 913 144	
-Expertise en développement de référentiel (Provision)	8 913 144	Mme Gelle	8 913 144	
-Frais remboursables du consultant				
Résultat n° 4.2	11 803 011			11 803 011
-2 Enseignants sociologiques Africains pendant 5 ans	11 803 011	Salaire sociologue annuel		11 803 011
-1 Expert sociologique				
-Frais remboursables du consultant				
-Visites de projets et documentation				
Résultat n° 4.3	5 096 145		5 096 145	
-1 Expert en assurance de la qualité	5 096 145	Palos Honoraires	5 096 145	
-Frais remboursables du consultant				
Résultat n° 4.4	47 911 997		21 198 504	26 713 493
-Perfectionnement continu des enseignants - EIER	47 911 997	Personnel Groupe - Formations	21 198 504	26 713 493
-Perfectionnement continu des enseignants - ETSHER				
Résultat n° 4.5	22 105 642		22 105 642	
-Equipement de laboratoires-Génie Civil, Sols minéraux	22 105 642	Fournisseurs	22 105 642	
-1 Expert en équipement laboratoire sols et géotechnique				
-Frais remboursables du consultant				
Résultat n° 4.6	152 631 582		70 172 439	82 459 143
-Bourses de formation initiale - EIER	63 157 896	3 trimestres Bourses	10 523 316	52 634 580
-Bourses de formation initiale - ETSHER	89 473 686	3 trimestres Bourses	59 649 123	29 824 563
Résultat n° 4.7	21 207 151		2 000 000	19 207 151
-Bourses d'insertion professionnelle 80 stages	10 401 931	Bourses	2 000 000	8 401 931
-Bourses CFPI	10 805 220	3 trimestres Bourses		10 805 220
-Postes de travail et matériel de brigade - CFPI				
Résultat n° 4.8	6 353 300			6 353 300
-Bourses CEFOC	6 353 300	Cefoc Bourses		6 353 300
<i>Sous total-Objectif 4</i>	276 021 972		129 485 874	146 536 098
<b>4. AUTRES</b>				
-Cordonnateur du lot 1 d'AT Honoraires				
-Frais remboursables du consultant				
-Cordonnateur du lot 2 d'AT Honoraires				
-Frais remboursables du consultant				
-Audits et révisions des comptes	1 491 785	Bnp + ecobank Frais bancaires		1 491 785
<i>Sous total-Objectif Autres</i>	1 491 785			1 491 785
<b>TOTAL 1-5</b>	<b>304 887 332</b>		<b>150 173 358</b>	<b>154 713 974</b>
<i>FRAIS IMPREVUS - 4%</i>				
<b>TOTAL</b>	<b>304 887 332</b>		<b>150 173 358</b>	<b>154 713 974</b>
<b>Pourcentages</b>	<b>100,00%</b>		<b>49,26%</b>	<b>50,74%</b>

**Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER**

Les notions de dépenses imputées au budget et de dépenses réglées sur les comptes bancaires de la convention Danida 2 étant, comme nous l'avons vu, très différentes, la mission, a dû déterminer les règlements réalisés sur les comptes bancaires de Danida 2 qui ne peuvent, à son avis, bénéficier du soutien danois.

**Cette analyse conduit à considérer que les décaissements relatifs à des dépenses ne respectant pas les clauses de la convention s'élèvent au total à 278 587 784 Fcfa, dont :**

Concernant les dépenses budgétaires de 2004 :	138 348 468 Fcfa
Concernant les OP de 2003 réglées en 2004 :	27 307 333 Fcfa
Concernant les dépenses sans OP réglées en 2004 :	<u>112 931 983 Fcfa</u>
Soit au total :	278 587 784 Fcfa

En toute logique, ce montant devrait être remboursé par le Groupe sur les comptes de la convention Danida 2.

**1.8. POINT SUR LES IMMOBILISATIONS ACQUISES SUR FONDS DANIDA**

La mission souligne que les immobilisations financées par Danida ne sont reprises ni dans la comptabilité Danida ni dans celle du Groupe des Écoles. Toutefois, des immobilisations acquises sur fonds Danida sont présentes dans le tableau des immobilisations du Groupe des Écoles. Ce fichier informatique, consulté lors de notre mission du mois de janvier a ensuite été perdu par le Groupe puis reconstitué par la mission 2AC au mois d'avril 2005. Lors de la mission de janvier, un inventaire physique de l'ensemble des immobilisations du Groupe a été réalisé par 2AC. Les données relatives à Danida sont les suivantes :

- Total des immobilisations Danida inscrites dans le fichier des immobilisations du Groupe (valeur d'acquisition)	150 447 020
- Non reconnu physiquement par la mission 2AC	-46 526 168
- Reconnu physiquement par la mission 2AC	<u>103 920 852</u>

Il convient de noter que la mission n'a pas eu les moyens de déterminer si les immobilisations concernées relève de la convention Danida 1 ou de celle Danida 2.

Les auditeurs ont ainsi répertorié les immobilisations qu'ils ont pu voir physiquement :

- État neuf	2 558 754
- État bon	68 105 851
- État moyen	15 724 023
- État en panne	2 627 968
- État hors service	<u>14 904 256</u>
<b>Total</b>	<b>103 920 852</b>

## Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER

---

En complément aux immobilisations inscrites dans le fichier du Groupe des Écoles, la mission a relevé deux biens, dont la valeur d'origine n'a pu leur être précisée :

- Imprimante Laserjet 1100 - État moyen
- Un ordinateur PC 2000 83 MR - Hors service

### 1.9. CONCLUSION

L'ampleur des dépenses jugées inéligibles au soutien danois (budget : 150 Mio Fcfa, soit 1 711 976 Dkk au taux de la convention - trésorerie : 279 Mio Fcfa, soit 3 175 901 Dkk) pour le seul exercice 2004 est une preuve de la mauvaise gestion des fonds de la convention Danida 2.

**L'utilisation des fonds non-conforme aux objectifs de la convention, la production de rapports financiers inexacts, l'absence d'une véritable comptabilité du projet le nombre important de pièces justificatives des dépenses non probantes, l'absence de demande d'autorisation préalable de l'Ambassade royale de Danemark à l'engagement de certaines dépenses, etc. sont autant d'éléments troublants qui conduisent à s'interroger sur la compétence de l'ancienne direction du Groupe des Écoles et / ou sur sa volonté de transparence dans la gestion quotidienne du projet danois et dans la présentation des actions et des comptes.**

Les propositions de rejets conduisent également à s'interroger sur la qualité des dépenses inscrites au budget et / ou réglées sur les exercices antérieurs.

L'examen des dépenses de 2004 ne permet pas d'obtenir une situation précise des actions menées au titre de la convention à fin 2004. Seule une étude des dépenses et des décaissements réalisés depuis le début de la convention peut permettre d'établir de manière fiable une telle situation. Elle permettrait également de régulariser la comptabilité du projet Danida 2 et celle du Groupe des Écoles.

***DEPENSES IMPUTEES SUR LE  
BUDGET 2004***

## 2. DEPENSES IMPUTEES SUR LE BUDGET 2004

### 2.1. DEPENSES IMPUTEES SUR LE BUDGET DE L'OBJECTIF N° 1 AU TITRE DE 2004

L'objectif n° 1 prévoyait que *"les écoles sont sécurisées dans leur fonctionnement à travers un recouvrement régulier et garanti du financement des formations et ses organes de gestion reflètent les milieux dans lesquels les diplômés des Écoles trouvent leurs débouchés professionnels"*.

Le résultat 1.1 avait pour objectif que *"fin 2001, les Écoles disposent d'un conseil d'administration, efficace et efficient"*.

Le résultat 1.2 prévoyait que *"en 2001, les modalités concernant le paiement des contributions des États membres et des procédures de sanctions en cas de non-respect des paiements dus ont été adoptées et systématiquement mises en œuvre"*.

Le budget alloué à cet objectif, dans la convention, était le suivant :

<b>Objectif 1</b> <i>Résultats 1.1 et 1.2</i>	<b>Budget total</b>		<b>Budget 2000</b>		<b>Budget 2001</b>	
	<b>Dkk</b>	<b>Fcfa</b>	<b>Dkk</b>	<b>Fcfa</b>	<b>Dkk</b>	<b>Fcfa</b>
Expert institutionnel (consultant international)	420 000	36 842 106	105 000	9 210 527	315 000	27 631 580
Juriste (consultant local)	25 000	2 192 983			25 000	2 192 983
Frais divers consultants (voyages, etc.)	221 000	19 385 965	44 200	3 877 193	176 800	15 508 772
<b>Total</b>	<b>666 000</b>	<b>58 421 054</b>	<b>149 200</b>	<b>13 087 720</b>	<b>516 800</b>	<b>45 333 334</b>

La mission constate, en relation avec ce premier objectif de la convention :

- Le budget initial s'arrêtait fin 2001, les actions devant à cette date avoir été mises en œuvre. Toutefois, aucune dépense n'a été imputée sur le budget de l'objectif n° 1 en 2000 et 2001.
- Il semble qu'un regroupement du budget des objectifs 1 et 3 (ce dernier étant ainsi décrit dans la convention : *"tout en préservant l'autonomie et les spécificités des deux écoles, les services techniques administratifs et financiers de l'Eier et de l'Etsher fonctionnent d'une manière efficiente et au moindre coût"*) est intervenu début 2002. Par ce regroupement, le budget de l'objectif 1 est passé de 58 421 054 Fcfa (666 000 Dkk) à 103 052 631 Fcfa, soit 1 174 800 Dkk.

**Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER**

- Des dépenses ont été imputées sur ce nouveau budget en 2002, à hauteur de 17 108 254 Fcfa et en 2003 pour une valeur de 70 901 647 Fcfa. Le reliquat à fin 2003 s'élève donc, dans le rapport Ciecama, à 15 042 730 Fcfa (103 052 631 - 17 108 254 - 70 901 647). Dans le rapport d'avancement des activités à fin 2004, produit par le Groupe des Écoles à Danida en janvier 2005, le solde début 2004 - équivalent théoriquement au reliquat à fin 2003 - est mentionné pour 63 475 809 Fcfa, traduisant un écart injustifié de 48 433 079 Fcfa.
- Les dépenses imputées en 2002 et 2003 sur le budget de l'objectif n° 1 n'ont pas été analysées par la mission. Toutefois, il apparaît que le Groupe a eu recours à plusieurs expertises, conformément aux termes de la convention. Les préconisations de ces études sont restées sans suite, ce qui peut provenir du caractère inadapté de celles-ci dans quelques cas. Par exemple, il semble que personne n'ait pensé à réformer le cadre juridique du groupe en proposant de recourir à un cadre normatif de droit positif commun aux États concernés et que toutes les formules sur ce sujet ont privilégié des adaptations de la structure actuelle, qui correspond à un cadre atypique dont les inconvénients ne sont pas négligeables : extrême difficulté de réforme statutaire compte tenu de la lourdeur du processus ; même observation concernant l'admission de nouveaux membres ou le départ de certains ; la résolution d'éventuels conflits échappe à un droit commun de référence ; flou juridique relatif à la personnalité morale et aux problèmes dérivés de responsabilité, etc. Ainsi, les résultats de cet objectif sont loin d'être atteints. On peut illustrer ce constat par les faits suivants :
  - Les statuts des Écoles Eier-Etsher, en cours en 2005, sont constitués d'un document intitulé "*Statuts des Écoles Inter-Etats adoptés par le Conseil d'administration de juillet 1985, modifiés par le conseil d'administration de juillet 1994*" ; ce document est revêtu d'une signature unique datée du 4 juillet 1994 (en l'occurrence celle du ministre de l'agriculture et de l'environnement de la république du Tchad, agissant à l'époque en qualité de "*Président du conseil d'administration*". Dans la pratique, les deux écoles ont été fusionnées en une seule, alors que les statuts présumés affirment la séparation de leurs personnalités morales respectives. Le caractère flou et certaines contradictions contenues dans les statuts présumés sont évidents.
  - La mission rappelle qu'aucun conseil d'administration n'est intervenu entre celui de Dakar en 2001 et celui de Douala en 2004.
  - La mission constate qu'à fin 2003, sur les 14 pays membres, seuls 3 étaient à jour de leur contribution (Cameroun, Guinée et Mali). Fin 2004, 4 pays ont apporté leur contribution minimale (Cameroun, Gabon, Mali et Sénégal).

Outre ces rappels sur les résultats obtenus concernant ce premier objectif, la mission constate, au titre de 2004, que plusieurs dépenses ont été affectées aux différentes lignes budgétaires de l'objectif 1 et que plusieurs autres, non reprises sur le budget, ont été financées sur les fonds du projet Danida 2.

Les dépenses imputées dans le budget présenté dans le rapport d'avancement des activités pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2004 remis par le Groupe des Écoles à Danida, début 2005, sont les suivantes :

**Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER**

<i>Résultats 1.1 et 1.2</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant Fcfa</i>
Expert institutionnel (consultant international)	2AC	Audit du Groupe en novembre 2004	9 131 034
Juriste (consultant local)	Ibrahima Mbodji	Expertise juridique dans le cadre des réformes institutionnelle et organisationnelle	1 200 000
Frais divers consultants (voyages, etc.)	MM. Mange et Faye et Mme Millogo	Visite des ministres de tutelle au Sénégal et en Mauritanie - Mission expert réforme inst.	6 847 678
<b>Total</b>			<b>17 178 712</b>

La première dépense, relative à la mission d'audit / diagnostic du Groupe des Ecoles réalisée par le cabinet 2AC - Associés Audit et Conseil au mois de novembre 2004, n'a pas fait l'objet d'un règlement sur la trésorerie du projet Danida 2. À l'inverse, le règlement des deux autres dépenses a été réalisé sur les fonds du programme.

L'analyse de ces dépenses conduit à constater :

### 2.1.1. Audit du bureau 2AC

- Cette mission d'audit, réalisée à la demande de la nouvelle direction générale, à la suite de ses interrogations sur la gestion passée du Groupe, avait pour objet de dresser un état des lieux de l'organisation, des procédures, de l'administration et de la comptabilité du Groupe des Écoles. Elle n'était pas destinée à mettre en place une nouvelle organisation ou à participer à l'objectif n° 1 de la convention, c'est à dire réaliser une réforme du Groupe.
- Le montant imputé à la convention danoise ne semble correspondre à aucune somme précise de la fiche financière. En effet, ce montant de 9 131 034 Fcfa représente 39,23% du montant du contrat signé entre le Groupe des Écoles et notre cabinet. Ce montant n'a pas été réglé à partir des comptes bancaires Danida 2.
- Initialement, le montant de cette mission devait être financé sur fonds en provenance de la coopération française. Il existe par conséquent un risque de financement d'une même dépense par deux bailleurs de fonds.
- Aux interrogations des auditeurs sur l'imputation d'une partie de cette mission sur le budget Danida, la responsable comptable du Groupe, chargée du suivi de la convention Danida 2, a répondu que cette décision avait été prise par la direction générale du Groupe, ce que cette dernière a catégoriquement nié.

Ces constats conduisent la mission à conseiller le rejet de cette dépense du soutien danois.

### 2.1.2. Expertise juridique dans le cadre des réformes institutionnelle et organisationnelle de Monsieur Ibrahima Mbodji

- Cette expertise est effectuée sur la base d'un contrat signé entre le DAF du Groupe des Écoles et le consultant, demeurant à Dakar le 9 février 2004. Une note de l'Ambassade Royale de Danemark signée par le conseiller eau et assainissement à destination du DG du

**Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER**

Groupe des Écoles, datée du 1<sup>er</sup> juillet 2003 et relative aux nouvelles dispositions budgétaires, prévoit que *"suite aux recommandations de la revue à mi-parcours de mai 2003, votre administration est maintenant habilitée à gérer directement les fonds destinés aux prestations des consultants... Nous nous permettons cependant de vous rappeler que tous les contrats passés sur les fonds Danida auprès de consultants nationaux ou internationaux doivent être conformes aux normes Danida et préalablement agréés par l'Ambassade"*- **Annexe 1**. Le contrat de Monsieur Mbodji n'est pas contresigné par l'Ambassade de Danemark et ne respecte par conséquent pas les termes de cette note, note antérieure audit contrat.

- Aucune facture ou note d'honoraire n'a pu être fournie à la mission, contrairement à l'article 6 du contrat qui mentionne que *"les prestations se seront payées sur présentation de facture, après service fait constaté par Monsieur Jacques-André Muhet"*. Aucune certification de service fait n'a, de même, été produite. Seule figure au dossier une note manuscrite sans valeur probante - **Annexe 2**.
- Aucun rapport provisoire ou final ne semble avoir été rédigé.
- Le bon de sortie de fonds, cette prestation ayant été réglée en espèces, mentionne que le Chef du service administratif et financier remet à Monsieur Ibrahima Mbodji la somme de 1 200 000 Fcfa. Ce bon est daté du 5 mars 2003 (probablement une erreur entre 2003 et 2004). Sur le contrat, le consultant certifie avoir reçu le 10 mars 2004 la somme de 1 200 000 Fcfa. Une incohérence existe donc entre ces deux documents - **Annexe 3**.
- La convention prévoit l'emploi d'un juriste, consultant local. Les dépenses engagées par le Groupe des Écoles sur les fonds Danida 2 correspondent à la rémunération de plusieurs intervenants, parmi lesquels, outre Monsieur Mbodji, on peut citer Monsieur Lassané Kaboré, commissaire aux comptes du Groupe jusqu'à fin 2004 (non-inscrit à l'ordre des experts-comptables et donc non habilité à certifier les comptes) qui a perçu en 2004, sur fonds Danida, la somme de 1 920 000 Fcfa et Maître Issouf Baadhio qui a perçu en 2004, sur financement danois également, la somme de 1 126 986 Fcfa. Ces deux dernières dépenses, bien que financées par le projet Danida 2, ne sont pas inscrites dans les dépenses de l'année 2004 dans le rapport d'avancement des activités pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2004.

Ces constats conduisent la mission à conseiller premièrement le rejet de ce dossier des dépenses Danida 2 et deuxièmement le remboursement par le Groupe des Écoles de ce dossier à la trésorerie du projet Danida 2.

**2.1.3. Frais divers de consultants**

Deux dossiers de dépenses ont été étudiés :

Le premier, relatif à la visite des ministres de tutelle en Sénégal et Mauritanie par Messieurs Faye et Mange et Madame Millogo. Le second a trait à une visite de M. Faye au Bénin, au Togo, au Mali, au Niger et au Burkina Faso du 17 au 21 février 2004, accompagné, pour partie par le DG du Groupe des Écoles.

**Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER**

*Il est à noter, d'après nos informations, qu'aucun budget ou bourses supplémentaires n'ont été obtenus à la suite de ces actions de lobbying auprès des organisations approchées (citées dans le rapport) : FAO, BOAD, UEMOA, Organisation Internationale de la Francophonie, Ministère Français de la Coopération, CEMAC, UA, BID."*

En dehors de ces aspects qualitatifs, la mission constate, concernant le soutien Danida :

- Les prestations confiées à M. Faye ont fait l'objet de deux contrats. Le premier, daté 7 juillet 2003 est signé par le DG du Groupe des Écoles, M. Mange et par le consultant, M. Faye - **Annexe 4**. Il porte sur une mission d'appui à la réforme institutionnelle du groupe pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2003. Le second contrat, daté du 2 janvier 2004 a le même objet pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2004. Ce second contrat est signé par M. Mange mais à l'évidence, la signature inscrite à côté de la mention "consultant" n'est pas celle de M. Faye - Annexe 5.
- Ces deux contrats, bien que postérieurs à la note de Danida rappelée ci-dessus et préconisant que les contrats de consultants soient préalablement agréés par l'Ambassade, n'ont pas été contresignés par l'Ambassade de Danemark.
- Les honoraires correspondant aux missions de M. Faye, d'abord inscrits comme dépenses dans le budget sur la ligne expert institutionnel, ont été ensuite extournés, le Groupe renonçant à imputer sur le budget Danida 2 les prestations de M. Faye. Dans ce contexte, il nous semble que les frais de mission doivent suivre le même sort, les frais accessoires suivant le même traitement que les dépenses principales.

Sur le total des deux missions, 3 111 062 Fcfa concernent des frais engagés pour M. Faye.

Concernant les frais autres que ceux de M. Faye, la mission relève :

- qu'ils concernent M. Mange, ancien DG du Groupe et Mme Millogo, ancienne assistante de direction. Les frais payables au titre de la convention Danida 2 concernent des frais de consultants extérieurs. Les dépenses réalisées par le personnel du Groupe nous semblent devoir être comprises dans le budget de fonctionnement des Écoles. La convention, dans son annexe 4 - note budgétaires 4, mentionne d'ailleurs le détail du calcul des frais remboursables au titre de l'objectif n° 3, dont on rappelle qu'il a fait l'objet d'un regroupement budgétaire avec l'objectif n° 1. Ces frais, aux yeux de la mission, ne doivent pas être intégrés au soutien danois.
- qu'ils ne font pas tous l'objet de pièces justificatives

Ces constats conduisent la mission à conseiller premièrement le rejet de ces frais de mission des dépenses Danida 2 et deuxièmement le remboursement par le Groupe des Écoles de ce dossier à la trésorerie du projet Danida 2.

**La mission considère que les trois dépenses imputées sur le budget de l'objectif n° 1, pour un total de 17 178 712 Fcfa, doivent être rejetées du soutien danois.**

**Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER**
**2.3. DEPENSES IMPUTEES SUR LE BUDGET DE L'OBJECTIF N° 3 AU TITRE DE 2004**

Même si un rapprochement budgétaire a été réalisé entre les objectifs 1 et 3 de la convention, un budget de 173 142 Fcfa demeure dans le rapport d'avancement des activités 2004 (documents Groupe des Écoles) sur la ligne 3.1 - séminaires / ateliers. Aucune dépense n'est inscrite sur l'objectif 3 en 2004 dans le même document.

**2.4. DEPENSES IMPUTEES SUR LE BUDGET DE L'OBJECTIF N° 4 AU TITRE DE 2004**

Les dépenses imputées dans le budget présenté dans le rapport d'avancement des activités pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2004 remis par le Groupe des Écoles à Danida, début 2005, sont les suivantes :

Résultats	Bénéficiaire	Objet	Montant Fcfa
<b>Résultat n° 4.1</b>			<b>8 913 144</b>
-Expertise en développement de référentiel (Prov.)	Mme Gelle	Honoraires référentiel formation initiale	8 913 144
-Frais remboursables du consultant			
<b>Résultat n° 4.2</b>			<b>11 803 011</b>
-2 Enseignants sociologiques Africains pendant 5 ans	1 sociologue	Salaire + Loyer + Prime	11 803 011
-1 Expert sociologique			
-Frais remboursables du consultant			
-Visites de projets et documentation			
<b>Résultat n° 4.3</b>			<b>5 096 145</b>
-1 Expert en assurance de la qualité	M. Palos	Honoraires et frais de séjour	5 096 145
-Frais remboursables du consultant			
<b>Résultat n° 4.4</b>			<b>47 911 997</b>
-Perfectionnement continu des enseignants - EIER	Employés	Remb. Frais formation et déplacement	47 911 997
-Perfectionnement continu des enseignants - ETSHER			
<b>Résultat n° 4.5</b>			<b>22 105 642</b>
-Equipement de laboratoires-Génie Civil, Sols minéraux	Fournisseurs	Equipement de laboratoire	22 105 642
-1 Expert en équipement laboratoire sols et géotech.			
-Frais remboursables du consultant			
<b>Résultat n° 4.6</b>			<b>152 631 582</b>
-Bourses de formation initiale - EIER	Eier	Bourses formation initiale	63 157 896
-Bourses de formation initiale - ETSHER	Etsher	Bourses formation initiale	89 473 686
<b>Résultat n° 4.7</b>			<b>21 207 151</b>
-Bourses d'insertion professionnelle 80 stages	Eier-Etsher	Bourses insertion professionnelle	10 401 931
-Bourses CFPI	Cfpi	Bourses	10 805 220
-Postes de travail et matériel de brigade - CFPI	Cfpi		
<b>Résultat n° 4.8</b>			<b>6 353 300</b>
-Bourses CEFOC	Cefoc		6 353 300
<i>Sous total-Objectif 4</i>			<b>276 021 972</b>
<b>4. AUTRES</b>			
-Cordonnateur du lot 1 d'assistance technique - Hono.			
-Frais remboursables du consultant			
-Cordonnateur du lot 2 d'assistance technique - Hono.			
-Frais remboursables du consultant			
-Audits et révisions des comptes	Banques	Frais bancaires Bnp et Ecobank	1 491 785
<i>Sous total-Objectif Autres</i>			<b>1 491 785</b>

---

**Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER**

---

**2.4.1. Résultat 4.1 - Atout Développement - Mission de Madame Michèle Gelle**

Le contrat liant le Groupe des Écoles à l'association française Aout Développement est signé le 27 mai 2003 par le DG du Groupe des Écoles, le 16 juin 2003 par la consultante et il est visé le 26 juin 2003 par l'Ambassade royale de Danemark - **Annexe 6**. Deux annexes sont jointes au contrat : annexe A : les *termes de référence* et annexe B : le "*budget des honoraires pour l'assistance-conseil et frais remboursables dans le cadre des travaux pour Danida*".

L'article V des termes de référence, relatif aux modalités de réalisation de la mission, mentionne des dates d'intervention du 15 au 30 mai. L'annexe B concerne le budget pour une période de 9 jours, du 13 au 21 juin 2003, ce qui semble correspondre à la présence de la consultante au Burkina Faso puisqu'elle signe le contrat le 16 juin. En dehors de cette différence de date entre les deux annexes du contrat, la mission constate que le visa de l'Ambassade royale de Danemark, apposé le 26 juin, est de pure forme, la prestation de la consultante sur site étant terminée à cette date depuis 5 jours.

Le montant total du contrat s'élève à 8 636,78 euros selon l'article 6, soit 5 665 356 Fcfa, dont 6 131,25 euros pour les honoraires et 2 505,53 euros pour les frais remboursables. Le montant total imputé dans les dépenses Danida et payées par le compte Ecobank Danida 2 s'élève à 8 913 144 Fcfa, soit 3 247 788 Fcfa de dépassement par rapport au contrat (57,33%). Aucun avenant ne justifie cet écart.

Ces deux constats conduisent la mission à conseiller le rejet de cette dépense du soutien danois.

**2.4.2. Résultat 4.2 - Coût d'un enseignant sociologique**

Deux ordonnances de paiement ont été produites, chacune concernant un semestre de 2004. La première, n° 182, porte sur les paies de janvier à juin 2004 et les indemnités logement du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> trimestres 2004, pour un montant de 5 489 592 Fcfa, réglé sur le compte Danida 2 le 21 juillet 2004. La seconde ordonnance, n° 206, porte sur les salaires de juillet à décembre 2004, les indemnités de logement des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres et sur une demie prime de fin d'année, pour un montant de 6 313 419 Fcfa. Cette seconde ordonnance n'a pas été prélevée sur les comptes bancaires de Danida 2 à fin décembre 2004.

Le budget prévoyait la présence de deux enseignants sociologiques jusqu'en 2005 et d'un expert sociologique jusqu'à fin 2001. Seul demeure en 2004 un enseignant sociologique pour un coût total imputé au budget Danida 2 de 11 803 011 Fcfa. Le budget annuel, pour deux enseignants, s'élève à 20 982 457 Fcfa dans la convention, soit 10 491 229 Fcfa par enseignant. Une position stricte pourrait conduire à rejeter le coût complémentaire pour un enseignant, soit 1 311 782 Fcfa (11 803 011 - 10 491 229). Cette position n'a pas été retenue par les auditeurs.

**Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER**
**2.4.3. Résultat 4.3 - Expert en assurance qualité**

Le budget prévu sur cette ligne s'élève, dans la convention, à 18 421 053 Fcfa au titre des honoraires et à 8 350 877 Fcfa au titre des frais remboursables du consultant. L'intégralité de ce budget était positionnée sur l'année 2001. Un contrat visé par l'Ambassade de Danemark le 28 mars 2002 a pu être consulté. La dépense imputée au budget 2004 du projet, objet de l'ordonnance de paiement n° 185 bis, correspond aux honoraires, frais de séjour et frais de voyage de M. Palos pour un séminaire du 16 au 25 février 2004 sur la "gestion de la qualité et certification ISO" pour un montant de 5 096 145 Fcfa. Aucun contrat complémentaire ou avenant n'a été établi et par conséquent visé par l'Ambassade Royale de Danemark concernant cette seconde intervention du consultant. Ce fait provoque la proposition de rejet de la dépense par la mission d'audit.

L'intégralité du coût, y compris les frais, sont portés dans le budget sur la ligne honoraires et aucun frais ne ressort sur la ligne "frais remboursables au consultant".

**2.4.4. Résultat 4.4 - Perfectionnement continu des enseignants**

Les dépenses imputées par le Groupe des Écoles en 2004 sur la ligne budgétaire perfectionnement continu des enseignants sont les suivantes (les montants réglés à partir des comptes bancaires Danida2 relatifs à ces dépenses sont mentionnés en dernière colonne) :

N° OP	Objet	Montant de l'OP	Montant réglé
188	Institut Forhom - Mme Millogo	9 195 841	8 918 109
189	Mme Zoungrana Rihanata	6 830 045	0
190	M. Zoungrana Denis	1 769 474	145 622
191	M. J.P. Essone Nkogue	5 653 621	2 138 420
194	Stage Unesco - M. Ahmed Bagre	1 899 900	0
195	Colloque M. Freitas	1 477 370	118 072
196	M. Kouame - Quebec	858 116	0
197	M. Amadou Hama Maiga - Cirad	2 665 871	1 829 200
198	M. Yézouma Coulibaly - Cirad	1 280 800	0
199	M. Bega Ouedraogo - Congrès UADE	859 328	0
200	M. Eric Seydou Traoré - Uticef Lomé	641 968	0
202	M. Allou Kassi - IEP Conseil	1 589 031	0
204	Stage M. J.F. Sempore - Costic	4 257 639	2 632 933
205	Séminaire lancement logiciel Pythagoras	533 200	0
207	Séminaire de rentrée Eier-Etsher	833 600	0
213	M. Henri Tchegnonsi - Agesfo Yaoundé	2 259 350	2 226 900
214	Journée scientifique du 6 décembre 2004	4 214 437	2 887 500
216	Stage M. Amadou Simal - Dakar	1 568 100	0
<b>Total</b>		<b>48 387 691</b>	<b>20 896 756</b>

## Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER

La formation de M. Henri Tchegnonsi n'est reprise dans la comptabilité Danida 2 que pour 1 783 850 Fcfa au lieu de 2 259 350 - Montant de l'OP - soit un écart de 475 500 Fcfa. Cet écart correspond au reliquat entre l'avance perçue en espèces par l'intéressé et les frais réellement justifiés. Ce reliquat n'a, a priori, pas été remboursé au Groupe des Écoles par le bénéficiaire. Le total retenu dans les dépenses de 2004 par le Groupe Écoles s'élève donc à :

Total des OP dans le tableau ci-dessus :	48 387 691 Fcfa
- Écart sur formation H. Tchegnonsi :	- 475 500 Fcfa
- Écarts divers sur autres montants :	<u>- 194 Fcfa</u>
Total	47 911 997 Fcfa

La mission sur ces dépenses de formation émet les remarques suivantes :

- Le résultat 4.4 dans la convention prévoit que *"les enseignants et les professeurs des deux Écoles se sont mis à jour des nouvelles méthodologies et ils ont participé régulièrement à des stages de perfectionnement et à des conférences"*. La lecture de la suite de la convention démontre également que les diverses actions de formation prévues dans cet objectif sont exclusivement réservées aux professeurs et enseignants.

Cette première remarque conduit à rejeter l'imputation sur l'appui danois des frais de formation des personnels non enseignants. La mission relève que :

- Mme Millogo était, à l'époque de sa formation, assistante de direction ;
- Mme Rihanata Zoungrana était chef des services comptable et financier ;
- M. Henri Tchegnonsi était contrôleur de gestion.

La mission relève par ailleurs d'autres anomalies sur ces dossiers, anomalies qui confortent sa proposition de rejet. Par exemple, deux aller-retour Ouagadougou - Paris - Ouagadougou réglés au profit de Mme Millogo pour la même formation (679.600 Fcfa + 1 253 800 Fcfa) ayant pour thème *"élaborer et mettre en œuvre un plan de communication"* - Institut Forhom du 26 juillet au 20 août 2004 ; des allers-retours La Rochelle - Paris - La Rochelle pour permettre à Mme Millogo de passer le Week-end à Paris avant de reprendre sa formation en début de semaine suivante à La Rochelle.

- De même, le coût du séminaire de rentrée Eier-Etsher d'un montant de 833 600 ne semble pas correspondre aux actions autorisées dans le cadre du résultat 4.4 de la convention. Deux factures composent ce montant :
  - Ok Inn n° 450/2004/RL du 6 octobre 2004 pour 25 déjeuners les 16 et 17 septembre ;
  - Ippd n° 651 du 20 septembre 2004 pour logistique et restauration 15 repas le 20 septembre.
- Les frais de participation de M. Denis Zoungrana au séminaire de *"maîtrise d'ouvrage et pratiques de gestion de l'eau"* à l'Ircod à Strasbourg (France) les 10 et 11 septembre 2004, d'un montant de 75 euros, sont prélevés sur le compte Bnp Danida 2 pour 222 euros (145 622 Fcfa). L'écart, soit 147 euros (96 426 Fcfa) doit, à notre sens, être rejeté du soutien danois.

**Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER**

- Sur un total d'OP de 5 653 621 Fcfa, seuls 2 138 420 Fcfa sont réglés par le compte Bnp Danida 2, représentant les frais de formation de M. Jean-Pierre Essone Nkogue au "modèle HDM-4" du 1<sup>er</sup> au 11 juin 2004. Un bulletin d'inscription du 10 mai 2004, au nom de la société Paris Ponts Formation Edition est joint au dossier. Toutefois, d'un point de vue budgétaire, l'intégralité de l'OP est imputée en dépense au projet Danida 2. La mission constate cependant que certains justificatifs de frais sont absents pour un montant total de 1 866 492 Fcfa. Cette somme ne peut bénéficier du soutien danois.
- L'OP 194 d'un montant de 1 899 900 Fcfa porte sur les frais de stage de M. Ahmed Bagre à l'Unesco. À cette dépense correspond une fiche d'engagement de dépense du 22 juin 2004 au sein du Groupe des Écoles pour un montant de 1 853 500 Fcfa (écart de 46 400 Fcfa). Le dossier n'appelle pas de commentaire particulier si ce n'est l'absence de rapport de stage. Aucun règlement n'a été effectué sur les comptes Danida 2 pour cette dépense.
- L'OP 214 concerne les frais de 7 participants à la journée scientifique tenue au Groupe des Écoles, à Ouagadougou, le 6 décembre 2004. L'analyse du dossier démontre que seuls 6 participants étaient réellement présents. Les paiements réalisés sur les comptes Danida 2 s'élèvent au total à 2 887 500 Fcfa. Sur ce montant, seuls 2 770 750 Fcfa de frais sont justifiés. La mission propose par conséquent le rejet de 116 750 Fcfa. Les autres frais, correctement justifiés n'ont pas été prélevés sur les comptes bancaires Danida 2.
- Les autres dépenses imputées sur la ligne budgétaire "*perfectionnement continu des enseignants*" n'appellent pas de commentaires particuliers. La mission déplore simplement l'absence fréquente des ordres de mission dans les dossiers. Elle constate également que l'ordonnance de paiement n° 202 d'un montant de 1 589 031 Fcfa concerne les frais du formateur, M. Allou Kassi - et non des enseignants formés - pour la formation de 10 professeurs sur Excel 2000XP du 5 au 9 avril 2004.

**2.4.5. Résultat 4.5 - Équipement de laboratoires Génie civil, sols minéraux et eaux-sols**

Sur cette ligne également les dépenses inscrites en budget et celles payées diffèrent. La situation est la suivante :

N° OP	Objet	Montant de l'OP	Montant réglé
208	Cofriset - Équipements de laboratoire	6 276 763	3 375 181
209	Bioblock - Équipements de laboratoire	1 609 311	1 243 694
210	Vwr - Équipements de laboratoire	3 076 214	2 545 940
211	Geosciences - Équipements de laboratoire	7 999 642	7 321 254
212	Diacfa - Équipements de laboratoire	3 143 712	0
<b>Total</b>		<b>22 105 642</b>	<b>14 486 069</b>

Les montants non réglés correspondent aux deux factures Diacfa pour un total de 3 143 712 Fcfa et aux frais de transit suivants :

## Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER

<i>Prestataire</i>	<i>Transitaire</i>	<i>Montant</i>	<i>Date de règlement</i>
Cofriset	Sdv - 2 factures	2 901 582	-
Bioblock	Lebeuf - 1 facture	365 617	05/01/2005
Vwr	Lebeuf - 1 facture	530 274	04/01/2005
Geosciences	Lebeuf - 1 facture	678 388	04/01/2005
<b>Total</b>		<b>4 475 861</b>	

La mission émet les constats suivants sur ces achats :

- Toutes les ordonnances de paiement relatives aux achats de laboratoire ne mentionnent ni le nom du bénéficiaire ni ses références bancaires.
- Toutes les factures réglées l'ont été sur la base de factures pro forma et non de factures définitives.
- Les dossiers et les entretiens menés amènent la mission à considérer que les livraisons ont été effectives et par conséquent à proposer leur prise en charge par le soutien danois.

#### 2.4.6. Résultat 4.6 - Bourses de formation initiale Eier et Etsher

Le résultat 4.6 est ainsi défini dans le document de projet, annexe à la convention : "30 ingénieurs femmes à l'Eier et 60 techniciennes supérieures femmes à l'Etsher (correspondant à 20% de l'ensemble des étudiants sur les cinq ans à venir) ont parcouru ou entamé la formation à travers les bourses de formation initiales danoises."

Le budget alloué aux bourses de formation initiale est le suivant :

<i>École</i>	<i>Nombre</i>	<i>Budget unitaire Dkk</i>	<i>Budget total Dkk</i>	<i>Budget total Fcfa</i>	<i>Budget annuel Fcfa</i>
Eier	30	120 000	3 600 000	315 789 480	63 157 896
Etsher	60	85 000	5 100 000	447 368 430	89 473 686

Taux de conversion retenu dans la convention : 1 Dkk = 87,7193 Fcfa

L'analyse des trimestres de bourses facturés et payés a été réalisée depuis l'origine de la convention, la séparation entre les différentes années couvertes par la convention semblant impossible. Les données sont les suivantes :

<i>N° OP</i>	<i>Date OP</i>	<i>Trimestres</i>	<i>Montant</i>	<i>Date règl.</i>	<i>Montant</i>	<i>Commentaires</i>
001	31/12/2000	1T00-01	29 824 562	22/02/2001	29 824 562	
002	31/12/2000	1T00-01	21 052 632	22/02/2001	21 052 632	
005	31/01/2001	2T00-01	29 824 562	22/02/2001	29 824 562	
006	22/02/2001	2T00-01	21 052 632	22/02/2001	21 052 632	
010	02/04/2001	3T00-01	29 824 562	03/04/2001	29 824 562	
011	02/04/2001	3T00-01	21 052 632	02/04/2001	21 052 632	
030	14/12/2001	1T01-02	21 052 632	26/12/2001	21 052 632	OP non vue
031	14/12/2001	1T01-02	29 824 562	19/12/2001	29 824 562	

## Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER

dans une certaine mesure, l'absence de pièces justificatives. Elle remarque tout de même que le montant exact de la dépense est de 1 250 000 Fcfa et non de 1 276 550 comme mentionné dans le budget. L'écart de 26 550 Fcfa correspond aux frais de transfert qui auraient dû, à notre sens, être isolés sur une autre ligne budgétaire.

### 2.2.3. Supervision par les Écoles des hommes-relais et des amicales

La dépense inscrite sur cette ligne a fait l'objet d'une ordonnance de paiement n° 201 mais n'a pas été prélevée sur les comptes Danida 2 en 2004. Elle correspond également à une subvention à l'amicale des anciens élèves pour des cérémonies de remise de diplômes :

- Bamako du 3 au 7 mars 2004 :	1 250 000 Fcfa
- Cotonou le 14 mai 2004 :	1 250 000 Fcfa
- Frais de mission de Youssouf Guindo à Bamako :	<u>461 700 Fcfa</u>
Total :	2 961 700 Fcfa

Le total imputé dans le budget est de 2 924 190 Fcfa, les frais de mission prévus n'ayant pas été totalement consommés.

Dans la mesure où l'objet des deux dépenses précédentes est le même, les auditeurs s'attendaient à les voir émarger sur la même ligne budgétaire, ce qui n'est pas le cas.

Il semble que cette seconde dépense aurait dû être inscrite sur la ligne "Appui aux hommes-relais". Toutefois, le budget disponible sur cette ligne - 2 278 200 Fcfa - ne permettait pas d'imputer le total des deux dépenses - 4 174 190 Fcfa. Ce constat est très probablement à l'origine de cette séparation en deux lignes budgétaires. Bien que le procédé puisse être critiqué, la mission constate que les deux lignes utilisées appartiennent au même résultat n° 2.1, ce qui peut, à sons sens, autoriser le soutien danois.

### 2.2.4. Édition de la revue Sud-Sciences

L'ordonnance de paiement n° 171 de 2004 concerne l'impression du n° 11 de la revue Sud-Sciences pour un montant de 2 485 351 Fcfa, montant strictement identique au budget 2004.

En 2003, les n° 10 et 11 de la revue ont été diffusés et le budget a été consommé à 100%. Il existe un risque de double imputation de la même dépense dans les budgets 2003 et 2004. Pour s'assurer de ce fait, il serait nécessaire de faire le point sur l'ensemble des exemplaires imprimés depuis le début de la convention Danida 2, en comparaison des imputations budgétaires réalisées chaque année.

En 2004, le n° 12 de la revue est paru au mois de juin. Le n° 13 a connu du retard et devait être prêt pour le mois de janvier 2005.

Une analyse stricte peut conduire à rejeter cette dépense, toutefois, l'objectif étant quasiment atteint - retard d'un mois du n° 13 - la mission considère ce paiement comme pouvant être imputé sur le programme Danida 2.

## Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER

N° OP	Date OP	Trimestres	Montant	Date règl.	Montant	Commentaires
041	21/01/2002	2T01-02	29 824 562	24/01/2002	29 824 562	
042	21/01/2002	2T01-02	21 052 632	23/01/2002	21 052 632	
048	21/03/2002	3T01-02	29 824 562	22/03/2002	29 824 562	
049	20/03/2002	3T01-02	21 052 632	22/03/2002	21 052 632	
074	07/10/2002	1T02-03	29 824 562	30/10/2002	29 824 562	
075	07/10/2002	1T02-03	21 052 632	03/10/2002	21 052 632	
102	19/02/2003	2T02-03	29 824 562	28/02/2003	29 824 562	
103	19/02/2003	2T02-03	21 052 632	28/02/2003	21 052 632	
105	19/03/2003	3T02-03	29 824 562	20/03/2003	29 824 562	
106	20/03/2003	3T02-03	21 052 632	16/04/2003	21 052 632	
127	21/10/2003	1T03-04	29 824 562	29/10/2003	29 824 562	
128	21/10/2003	1T03-04	21 052 632	29/10/2003	21 052 632	
156	21/10/2003	1T03-04	0	22/01/2004	21 052 632	L'OP 156 correspond à une dépense autre que les bourses. OP tout de même payée en 2004
157	21/10/2003	1T03-04	0	19/02/2004	29 824 562	L'OP 157 correspond à une dépense autre que les bourses. OP tout de même payée en 2004
158	21/10/2003	1T03-04	0	21/04/2004	21 052 632	L'OP 158 correspond à une dépense autre que les bourses. OP tout de même payée en 2004
159	21/10/2003	1T03-04	0	21/04/2004	29 824 562	L'OP 159 correspond à une dépense autre que les bourses. OP tout de même payée en 2004
172	21/01/2004	2T03-04	29 824 562	-	0	Non réglée
173	21/01/2004	2T03-04	21 052 632	-	0	Non réglée
174	31/03/2004	3T03-04	29 824 562	14/07/2004	29 824 562	
175	31/03/2004	3T03-04	21 052 632	14/07/2004	21 052 632	
185	06/07/2004	1T04-05	21 052 632	-	0	Non réglée
186	24/01/2004	1T04-05	29 824 562	-	0	Non réglée
<b>Total</b>			<b>661 403 522</b>		<b>661 403 522</b>	

Les commentaires de la mission sur les bourses initiales sont les suivants :

- La facturation des bourses est effectuée en divisant le montant annuel par trois. La notion de trimestre ci-dessus doit par conséquent être relativisée puisque seuls 3 trimestres sont facturés chaque année, le total de ces 3 trimestres constituant l'intégralité du budget annuel.
- Des virements bancaires mentionnant de mauvaises références d'ordonnances de paiement sont réalisés depuis le compte Ecobank Danida 2 au bénéfice de comptes bancaires du Groupe des Écoles. Ainsi les OP 156 à 159 n'ont pas pour objet les bourses de formation initiale et portent sur des montants totalement différents. Il apparaît heureux, dans ces conditions, que le montant total des règlements soit identique à celui de l'ensemble des OP émises.

**Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER**

- Le total des OP émises et des règlements effectués s'élève à 661 403 522 Fcfa. Le budget total alloué dans la convention pour les deux écoles est de 763 157 910 Fcfa. Seuls 101 754 388 Fcfa restent donc à imputer sur cette ligne budgétaire à la fin de l'année 2004, conformément à la convention, ce qui représente 2 trimestres de bourses.
- Le budget du projet Danida prévoit que les bourses de formation initiale portent sur 30 bourses à l'Eier et 60 Bourses à l'Etsher, soit 6 étudiantes pour l'Eier et 12 pour l'Etsher chaque année, pour un montant total annuel de 1 740 000 Dkk soit 152 631 580 Fcfa. Ce montant est imputé, en intégralité, chaque année, y compris en 2004, sur la ligne budgétaire 4.6. Nous n'avons pu obtenir les états de paiement des bourses pour 2004. Toutefois, l'état de paiement de juin 2005, résumé ci-après permet de s'apercevoir que le nombre de boursiers imputé sur Danida est de 11 à l'Eier mais seulement de 9 à l'Etsher.

Ecole	Année	nom	prénom	pays	
ETSHER	1ère année	1	DONGO NGUIMBO	Bertine	Cameroun
		2	GNETHO	Nadia Schimaine	Congo
		3	HEVI	Amivi Kafui	Togo
		4	MENGUE EDOH	Afiyo Grâce Mélina	Gabon
		5	NGANLO NONO	Ruth Stella	Cameroun
		6	SANWIDI	Ringwendé Marie Hortense	Burkina Faso
	6				
ETSHER	2ème année	1	GABA	Olayémi Ursula	Bénin
		2	LONWEI	Félicité	Cameroun
		3	NIANMIAN	Marie Jeanne Akoua	RCI
		3			
<b>Total ETSHER</b>	<b>9</b>				
EIER	1ère année	1	HOUENOU	Kpessou Alvine	Bénin
		2	KOUASSAKOU	Téna Débora	Bénin
		3	NJETNKEU N.	Mireille Berthe	Cameroun
		4	YAMEOGO K.	Adeline	Burkina Faso
		4			
EIER	2ème année	1	LAKTE	Pé-Tseskme Afi	Togo
		2	NGO TCHA	Hermine Nicole	Cameroun
		3	SONTIE	Fatoumata	Burkina Faso
		4	THIAW	Khady	Sénégal
		4			
EIER	3ème année	1	BIJOGO NOMO	Pauline Marie	Cameroun
		2	NGO KOUM	Francine	Cameroun
		3	ZONGO	Salomé Alida	Burkina Faso
		3			
<b>Total EIER</b>	<b>11</b>				
<b>Total Groupe</b>	<b>20</b>				

## Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER

Des entretiens menés au sein du Groupe, il apparaît que les chiffres de 2004 étaient sensiblement identiques à ceux de 2005. La mission a donc retenu les données de l'état de paiement de juin 2005 présentées ci-dessous pour réaliser ses propositions de rejet par extrapolation.

Concernant ce point particulier du nombre de boursiers, la mission propose que trois douzièmes (9 étudiantes présentes sur 12 prévues dans la convention) du montant total des bourses de l'Etsher ne soit pas admis au soutien danois, soit 22 368 421 Fcfa ( $89\,473\,686 \times 3 / 12$ ).

La mission remarque également que Mlle Afiyo Grâce Méline Mengue Edoh était déjà boursière 1<sup>ère</sup> année à l'Etsher au cours de l'année universitaire 2003-2004 et que, par conséquent, elle bénéficie pour la seconde fois d'une bourse Danida 2 malgré le redoublement de sa première année.

- Le résultat 4.6 dans le document de projet mentionne que *"les bourses de la Danida devront être considérées comme un supplément aux contributions des États membres. Les bourses danoises ne pourront ainsi pas se substituer aux contributions des États membres. Ceci signifie que si un pays n'a pas payé la totalité de sa contribution, les bourses fournies par la Danida ne pourront pas être utilisées au cours de cette année scolaire pour des étudiants venant de ce pays. Par contre, ces bourses pourront être utilisées pour des étudiants supplémentaires venant de pays ayant apporté leur contribution minimale"*.

L'état des contributions dues par les pays membres est le suivant en Fcfa, à fin 2003 et fin 2004 :

<b>Pays</b>	<b>31 décembre 2003</b>	<b>31 décembre 2004</b>
Bénin	42 018 247	3 502 658
Burkina Faso	49 383 006	10 410 406
Cameroun	-79 198 757	-48 478 240
Rca	192 219 738	216 026 695
Congo	197 667 412	47 009 445
Rci	64 224 127	98 031 194
Gabon	65 581 668	-14 694 647
Guinée	0	9 624 144
Mali	5	5
Mauritanie	191 049 146	142 276 340
Niger	143 453 396	197 990 967
Sénégal	96 834	0
Tchad	66 038 531	93 172 300
Togo	162 649 848	196 697 072
<b>Total</b>	<b>1 095 183 201</b>	<b>951 568 339</b>

Fin 2003, sur les 14 pays, seuls 3 étaient à jour de leur contribution (Cameroun, Guinée et Mali). Fin 2004, 4 pays ont apporté leur contribution minimale (Cameroun, Gabon, Mali et Sénégal).

**Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER**

Les bourses de 2004 auraient dû être accordées aux élèves ressortissant de pays à jour de leur contribution vis à vis du Groupe. Des bourses Danida ont été imputées à des étudiantes venant de pays non à jour de leur contribution (voir l'état de paiement de juin 2005 ci-dessus). Cette mesure incitative aux versements des contributions par les États n'est donc pas respectée.

5 étudiantes de l'Eier sur les 11 imputées au soutien danois viennent de pays à jour de leur contribution. La convention prévoyant l'octroi de bourses à 6 étudiantes, la mission propose le rejet d'un sixième du montant alloué à l'Eier, soit 10 523 316 Fcfa (63 157 896 / 6).

4 étudiantes de l'Etsher sur les 9 imputées au soutien danois viennent de pays à jour de leur contribution. La convention prévoyant l'octroi de bourses à 12 étudiantes, la mission propose le rejet de cinq douzièmes du montant alloué à l'Etsher, soit 37 280 702 Fcfa (89 473 686 x 5/6).

Les dépenses imputées au budget de la ligne 4.6 - bourses de formation initiale - doivent donc, de l'avis de la mission et sauf à ce que le Groupe communique des éléments concernant 2004 et remettant en cause les calculs précédents, être reconsidérés comme suit (en Fcfa) :

<b>Rubriques</b>	<b>Eier</b>	<b>Etsher</b>	<b>Total</b>
Montants en dépenses et payés - 2004	63 157 896	89 473 686	152 631 582
Non-respect du nombre de boursiers	0	-22 368 421	-22 368 421
Non-respect de la clause contributions des pays membres	-10 523 316	-37 280 702	-47 804 018
<b>Montant proposé au soutien danois</b>	<b>52 634 580</b>	<b>29 824 563</b>	<b>82 459 143</b>

La mission propose un rejet de 70 174 439 Fcfa, représentant 45,98% du budget alloué.

**2.4.7. Résultat 4.7 - Bourses d'insertion professionnelle**

Le résultat 4.7 est ainsi défini dans le document de projet, annexe à la convention : "*chaque année, environ 20 jeunes diplômés ont appliqué sur le terrain l'enseignement reçu à l'école, consécutif à un an d'expérience professionnelle à travers le programme d'insertion professionnelle des écoles et à travers la CFPI*".

Le budget alloué aux bourses d'insertion professionnelle est le suivant :

<b>École</b>	<b>Nombre</b>	<b>Budget unitaire Dkk</b>	<b>Budget total Dkk</b>	<b>Budget total Fcfa</b>	<b>Budget annuel Fcfa</b>
Eier-Etsher	80	14 500	1 160 000	101 754 388	20 350 878
Cfpi	26	29 900	777 400	68 192 984	13 638 597

Taux de conversion retenu dans la convention : 1 Dkk = 87,7193 Fcfa

Le budget Cfpi n'étant pas linéaire d'une année à l'autre, le montant pour 2004 s'élève en réalité à 13 931 579 Fcfa.

**Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER**

L'analyse des dossiers liés aux bourses d'insertion professionnelle conduit à émettre les remarques suivantes :

- La note n° 10 de l'annexe 4 du document de projet de la convention prévoit que "les bourses d'insertion professionnelles d'une durée d'un an se composent comme suit : bourse de subsistance : Fcfa 90 000/mois, assurance maladie : Fcfa 10 000/mois, prime d'installation : Fcfa 50 000/an. *À ceci s'ajoute une contribution de Fcfa 20 000/Mois à verser au stagiaire par l'organisme récepteur*".

La mission comprend que ces derniers 20 000 Fcfa/mois doivent être versés par l'organisme qui reçoit le stagiaire en son sein. Cette analyse n'est pas celle du Groupe des Écoles qui verse systématiquement ces 20 000 Fcfa en les imputant sur le budget de la ligne 4.7 de l'appui Danida. Un montant total de Fcfa 1 400 000 a ainsi été payé en trop aux stagiaires en utilisation des fonds Danida.

- Un quadrimestre est réglé deux fois concernant le même stagiaire. Il s'agit des mois d'avril à juillet 2004 au profit de M. Gbaguidi E. Hypolite, pour un montant de 400 000 Fcfa.
- Un montant de 100 000 Fcfa a été versé à une stagiaire à Bobodioulasso en date du 16 septembre 2004, pour une bourse du 4<sup>ème</sup> trimestre 2002-2003. Cette même personne est actuellement inscrite comme boursière en formation initiale "Danida" en première année à l'Eier pour 2004-2005. Elle ne pouvait, en toute logique, bénéficier deux ans plus tôt d'une bourse d'insertion professionnelle.
- Un montant de 100 000 Fcfa concernant des frais de rapport de stage est imputé à cette ligne budgétaire, ce qui n'est pas prévu.
- Les montants versés en cours d'année 2004 aux stagiaires, concernent le paiement des bourses d'insertion professionnelle relatives aux années 2003 et 2004.
- Les frais bancaires liés aux virements de bourses réalisés sont imputés dans le budget sur la ligne des bourses faussant ainsi la lecture des consommations budgétaires. Le total de ces frais pour 2004 s'élève à 558 626 Fcfa.
- La totalité des dépenses est opérée sans établissement préalable d'une ordonnance de paiement à l'exception de l'OP 203 pour 523 305 Fcfa.

Le total des bourses d'insertion payées en 2004 sur ressources Danida devrait donc être reconsidéré comme suit (en Fcfa) :

<i>Éléments imputés au budget</i>	<i>Montant en charges</i>	<i>Proposition de rejet</i>
70 mois payés à 120 000 ou 116 667 au lieu de 100 000 ou 90 000	8 370 000	1 400 000
1 quadrimestre réglé deux fois	0	400 000
Stagiaire de Bobodioulasso	100 000	100 000
3 trimestres réglés à un stagiaire	850 000	0
OP 203 dont 100 000 de frais de rapport de stage	523 305	100 000
Frais bancaires	558 626	0
<b>Total</b>	<b>10 401 931</b>	<b>2 000 000</b>

**Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER**

Il convient de noter que l'ordonnance de paiement n° 203 n'a pas fait, en 2004, l'objet d'un règlement sur les comptes Danida 2. La proposition de rejet s'élève donc à 2 000 000 Fcfa dans les dépenses imputées au budget et à 1 900 000 Fcfa en trésorerie.

Concernant les bourses d'insertion professionnelle de la Cfpi, les quatre trimestres de 2004 ont fait l'objet du traitement suivant :

<i>OP</i>	<i>Période</i>	<i>Dépenses budget</i>	<i>Règlements</i>
176	1 <sup>er</sup> trimestre 2004	3 657 870	3 657 870
184	2 <sup>ème</sup> trimestre 2004	3 173 670	3 173 670
215	3 <sup>ème</sup> trimestre 2004	3 973 680	0
<b>Total</b>		<b>10 805 220</b>	<b>6 831 540</b>

Le 4<sup>ème</sup> trimestre 2004 d'un montant de 3 287 748 a fait l'objet d'une écriture dans la comptabilité du Groupe mais n'a pas donné lieu à l'établissement d'une ordonnance de paiement ni fait l'objet d'un règlement. L'addition du montant du 4<sup>ème</sup> trimestre à celui du total des trois autres auraient entraîné un dépassement du budget disponible pour 2004.

Le point n° 11 de l'annexe 4 au document de projet de la convention prévoit que "*chaque bourse (1 an) des stagiaires à la Cfpi se chiffre à 2 600 000 Fcfa*". Le budget alloué à cette ligne pour l'année 2004 est de 13 931 579 Fcfa, ce qui représente 5,36 bourses ! Les trois trimestres facturés portent sur 6 bourses chacun.

Les charges imputées au cours de 2004 ne dépassant pas le budget total, la mission ne voit pas d'objection à la prise en charge de ces dépenses par le soutien danois. Il y a lieu de vérifier en 2005 que le 4<sup>ème</sup> trimestre 2004 ne fasse pas l'objet d'une ordonnance de paiement ni d'un règlement.

#### **2.4.8. Résultat 4.8 - Bourses Cefoc**

Le résultat n° 4.8 est ainsi présenté dans la convention : "*des bourses de formation continue ont été mises à la disposition de stagiaires venant de petites et moyennes entreprises des États membres*". "*Des stagiaires du secteur privé ont profité des bourses pour des stages à Cefoc soit sous forme de stages de courte durée soit sous forme de participation au stage conduite des travaux d'une durée de 6 mois*".

Le budget total correspond à 300 semaines de formation continue et s'élève à 23 201 755 Fcfa pour 2004 - Note n° 12 de l'annexe 4 du document de projet de la convention "*le nombre de bourses est calculé sur le prix de vente moyen des stages de formation continue d'une durée de trois semaines. La somme totale représente donc l'équivalent à 300 semaines de formation continue*".

Le prix moyen dans le budget est de 13 225 Dkk, soit 1 160 088 Fcfa pour trois semaines, soit 386 696 Fcfa pour une semaine.

**Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER**

---

Trois ordonnances de paiement ont été dressées en 2004 sur cette ligne :

- L'OP 177 (2 288 300 Fcfa) correspondant à plusieurs factures : facture CEFOC 050/12/2003F du 29 décembre 2003 relative aux frais de voyage de M. Kone Famara (RCI) pour un stage de "*programmation Access Basic*" à Ouagadougou du 8 au 19 décembre 2003, facture 007/04/2004F du 1<sup>er</sup> avril 2004 pour les frais pédagogiques de M. Sanou Dia au stage de "*gestion qualité et certification ISO 9001*" à Ouagadougou du 16 au 25 février 2004, facture 015/05/2004F du 24 mai 2004 concernant les frais pédagogiques de M. Mehou J.M. et les frais pédagogiques et le séjour de M. Boly Abdoulaye (Sénégal) pour un stage "*outils modernes de topographie de terrain*" à Ouagadougou du 15 mai au 2 juin 2004.
- L'OP 186 bis (635 000 Fcfa) correspond à une facture CEFOC 007/07/2004 du 6 juillet 2004 pour 635 000 Fcfa relative aux frais pédagogiques et au séjour de M. Tcheinti-Nabine Tchandikou (BF Conseils - Togo) pour un stage de "*conduite des audits environnementaux*" du 28 juin au 9 juillet 2004.

La mission n'a pas de commentaire particulier à émettre sur ces deux dossiers dont les montants ont été réglés sur les comptes Danida 2.

- L'OP 217 (3 430 000 Fcfa) concerne la facture CEFOC 007/10/2004 pour 1 480 000 Fcfa de frais pédagogiques pour un stage de "*suivi évaluation des actions de développement rural*" du 5 au 15 octobre 2004 pour MM. Dibouloni JB (Burkina Faso), Kone Lacina (Burkina Faso), Sare Salifou (Burkina Faso), Sanogo Noufou (Mali) et la facture CEFOC 017/12/2004F du 1<sup>er</sup> décembre 2004 pour les frais pédagogiques relatifs au stage de "*techniques d'implantation des forages*" tenu à Cotonou du 15 au 26 novembre 2004 pour MM. Gbaguidi E.H. (Bénin) et Sero M. Ibrahim (Bénin) pour 1 950 000 Fcfa.

Cette dernière OP n'est pas réglée au 31 décembre 2004 sur les comptes Danida 2. D'autre part, concernant la dernière facture n° 07/12/2004F, il y a lieu de s'interroger sur le fait que la formation tenue à Cotonou soit bien une formation Cefoc, la convention semblant limiter son soutien aux formations dispensées par le Cefoc.

#### **2.4.9. Résultat 4. Autres - Audit et révision des comptes**

Les dépenses imputées sur cette ligne, d'un montant de 1 491 785 Fcfa dans le rapport d'avancement des activités 2004 élaboré par le Groupe des Écoles, ne comprend en réalité que des frais bancaires et de la Tva. Les montants sont conformes à ceux identifiés par la mission lors de l'analyse des deux comptes bancaires Danida 2.

Il apparaît que, pour faciliter la lecture des comptes, ces frais auraient dû être imputés sur une ligne spécifique réservée à ce type de charges.

***ORDONNANCES DE PAIEMENT  
ETABLIES ET REGLEES MAIS NON  
REPRISES DANS LE BUDGET ET EN  
COMPTABILITE***

### **3. ORDONNANCES DE PAIEMENT ETABLIES ET REGLEES MAIS NON REPRISES DANS LE BUDGET ET EN COMPTABILITE**

#### **3.1. HONORAIRES M. MAMADOU FAYE**

Trois règlements, en complément aux frais inscrits dans les dépenses budgétaires de 2004 déjà analysés ci-dessus, ont été réalisés au profit de M. Faye sur le compte Danida 2, dont deux avec ordonnance de paiement :

- Le 15 juin est versé au Groupe, pour remboursement, un montant de 6 000 000 Fcfa concernant les honoraires de M. Faye pour des missions à Ouagadougou, en France et en Italie (ordonnance de paiement n° 180). Les consultants n'ont pu consulter aucun rapport relatif à ces missions. De même, aucune facture n'a été produite.
- Le 4 octobre 2004, le Groupe prélève sur le compte Danida une somme de 23 412 855 Fcfa en remboursement d'honoraires versés à M. Faye (ordonnance de paiement n° 193).

Nous avons déjà donné ci-dessus notre opinion sur les prestations de M. Faye. Nous rappelons simplement ici que les contrats signés avec lui n'ont pas été validés préalablement par l'Ambassade Royale de Danemark et que la signature apparaissant sur le second contrat n'est pas celle de M. Faye. Notre opinion nous conduit à considérer qu'aucune dépense de ce consultant ne peut être soutenue par la convention Danida 2.

#### **3.2. HONORAIRES CIECAM**

Le cabinet Ciecama, société d'expertise comptable inscrite à l'Ordre national des experts comptables et des comptables agréés, a été mandaté par le Groupe des Écoles pour mener une mission de mise en place de procédures au sein de la Direction administrative et financière (DAF) du Groupe. Ce choix a été réalisé à la suite d'un appel d'offres restreint.

La mission a pu consulter le manuel de procédures rédigé par le cabinet Ciecama. Le travail réalisé nous semble d'une qualité acceptable et a dû représenter un nombre important d'heures de prestation.

Le manuel de procédures comprend les huit modules suivants :

**Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER**


---

<i>Code</i>	<i>Libellé du module</i>
A	ORGANISATION DE LA DAF
B	PROCEDURES DE GESTION DU PERSONNEL
C	PROCEDURES BUDGETAIRES
D	PROCEDURES FINANCIERES
E	PROCEDURES D'ACQUISITION DES BIENS ET SERVICES
F	PROCEDURES DE GESTION DES MISSIONS ET VOYAGES
G	PROCEDURES DE GESTION DES BIENS
H	PROCEDURES COMPTABLES

Le draft de ce manuel est daté du mois d'avril 2004. Cependant, il n'a jamais été distribué et par là même appliqué au sein de la DAF.

Le contrat, d'un montant total de 8 910 000 Fcfa, prévoyait le règlement des prestations en trois étapes : 40% puis deux fois 30%. Les premiers 40% ont été réglés par le Groupe au prestataire le 16 décembre 2003. 30% ont été facturés par Ciecama en 2004 et non pas été payés par le Groupe. Les derniers 30% ne semblent pas avoir été facturés par le cabinet et ne sont pas payés par le Groupe. Ainsi, seulement 3 564 000 Fcfa ont été réglés au fournisseur. Le 4 octobre 2004, le compte Ecobank Danida 2 est débité du montant de l'intégralité du contrat, soit 8 910 000 Fcfa au profit du Groupe des Écoles.

Dans l'attente d'autres règlements au fournisseur par le Groupe, la mission considère que seule la somme de 3 564 000 Fcfa peut être imputée sur la trésorerie du projet Danida 2, le solde du contrat, soit 5 346 000 Fcfa, devant être remboursé par le Groupe au projet.

Une autre solution, dont la décision revient bien évidemment à Danida, serait de rejeter l'intégralité de la dépense pour le fait que ce manuel n'ait jamais été distribué et appliqué.

**AUTRES ORDONNANCES DE  
PAIEMENT DE L'ANNEE 2003  
REGLEES EN 2004**

#### 4. AUTRES ORDONNANCES DE PAIEMENT DE L'ANNEE 2003 REGLEES EN 2004

Pour l'ensemble des dossiers qui suivent, la mission n'a pas vérifié que les dépenses ont correctement été comptabilisées dans les dépenses de l'année 2003 et ainsi été inscrites en 2003 en moins du budget disponible sur chaque ligne concernée.

##### 4.1. HONORAIRES M. MAMADOU FAYE

Le 15 juin 2004, une somme de 15 000 000 Fcfa est remboursée au Groupe des Écoles. Ce montant correspond à la décision n° 17/EIER-ETSHER/2004 du 27 avril 2004, par laquelle le Président du Conseil d'Administration du Groupe des Écoles "autorise le versement d'une prime de lobbying de 15 000 000 Fcfa à Monsieur Mamadou FAYE, consultant international dans le cadre de sa mission de lobbying de la réforme institutionnelle et de recherche de partenaires auprès de l'ensemble des Etats membres du Groupe EIER-ETSHER et d'institutions internationales". Ce dossier n'a pas fait l'objet de l'établissement d'une ordonnance de paiement. La mission propose le rejet de cette dépense.

##### 4.2. HONORAIRES M. COCHETEUX

L'ordonnance de paiement n° 156 de l'année 2003, d'un montant de 10 601 735 Fcfa, mentionne pour cet expert une mission de consultance pour la réorganisation du service technique et du garage. Cette mission s'inscrit parfaitement dans les activités du résultat 3.1 de la convention Danida 2. Toutefois, l'étude approfondie du dossier conduit à émettre les réserves suivantes :

- Deux interventions sont mentionnées : la première du 14 novembre au 21 décembre 2001, la seconde du 26 janvier au 24 février 2002. Les honoraires de la première mission sont calculés à 60 000 Fcfa/jour, les honoraires de la seconde à 90 000 Fcfa/jour, soit une augmentation de 50%.
- Une autorisation de financement de cette mission, signée par l'Ambassade royale de Danemark, a été consultée. Cette autorisation estime les dépenses à 12 000 000 Fcfa. Elle est datée du 4 février 2002 alors que plus des deux tiers de la prestation sont déjà réalisés. Cette autorisation porte sur la ligne budgétaire 3.1. Les dépenses sont imputées par le Groupe des Écoles sur les lignes 1.1 pour les honoraires et 1.3 pour les frais. Il a déjà été dit qu'un réaménagement budgétaire a probablement autorisé la fusion des lignes 1 et 3.
- Aucun contrat et aucune note d'honoraires ou factures n'est jointe au dossier.

**Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER**

- Les frais payés ne correspondent pas à ceux prévus dans la convention. Par exemple, l'annexe 4 - note n° 4 de la convention prévoit que chaque voyage international sera calculé sur une base de 15 000 Dkk, soit 1 315 790 Fcfa. Le second voyage de M. Cocheteux depuis la France est retenu pour 2 312 480 Fcfa. Les souches de billet d'avion mentionnent un voyage en classe affaires, ce qui explique ce montant. Les deux voyages totalisent 2 877 735 Fcfa, en dépassement du budget autorisé de 2 631 579, soit un excédent de 246 156 Fcfa. Les per diem payés s'élèvent à 32 000 Fcfa/jour. Dans cette même note budgétaire en annexe à la convention, les per diem sont calculés sur la base de 320 Dkk, soit 28 070 Fcfa. Cette note prévoit, en complément la prise en charge du logement à raison de 500 Dkk/jour, soit 43 860 Fcfa, prise en charge qui n'apparaît pas dans les dépenses de M. Cocheteux.
- Aucun rapport n'a pu être consulté.
- Sur le montant total de la mission - 10 601 735 Fcfa, 4 061 055 Fcfa ont été réglés au consultant en espèces, ce qui représente 38,31%.
- Le remboursement au Groupe pour cette dépense de fin 2001 - début 2002 est réalisé le 15 juin 2004.

Il semble évident que certains aspects administratifs de cette mission sont critiquables, ce qui pourrait conduire à un rejet total de cette dépense, notamment pour le fait que l'autorisation de l'Ambassade de Danemark soit postérieure au démarrage des travaux.

Cependant, l'auditeur remarque que le budget total de la mission est inférieur à cette même autorisation et que l'intégralité des frais, notamment d'hébergement, n'est pas consommée. Il propose donc de retenir cette dépense comme éligible au soutien danois, sous déduction du dépassement de budget en voyages internationaux (classe affaires) et de l'augmentation d'honoraires de 50% a priori non justifiée. Ces déductions se chiffrent à :

- Voyages internationaux	246 156 Fcfa
- Augmentation d'honoraires : 30 jours x 30 000 Fcfa	900 000 Fcfa
Total	1 146 156 Fcfa

Il est donc proposé que le Groupe rembourse au projet Danida 2 la somme de 1 146 156 Fcfa au titre de cette dépense.

**4.3. FRAIS DE M. MANGE POUR UNE MISSION A DAKAR EN NOVEMBRE 2003**

Deux pages manuscrites servent de justificatif de frais à cette mission - **Annexe 7**. On relève un total de frais payés en espèces, dont une partie sans pièces à l'appui, pour un montant de 109 480 Fcfa, la mention d'une note d'hôtel de 370 400 Fcfa réglée par la carte bancaire du Groupe des Écoles et une avance en espèces perçue par M. Mange de 450 000 Fcfa. L'addition de ces montants totalise 929 880 Fcfa alors que l'ordonnance de paiement n° 157 de 2003 s'élève à 922 020 Fcfa et le montant débité du compte Danida 2 le 15 juin 2004 en remboursement au Groupe à 922 820 Fcfa.

**Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER**

---

La mission relève que les 450 000 Fcfa ont probablement servi à régler les 109 480 Fcfa de dépenses en espèces et que les avances de caisse ne peuvent, à elles seules, justifier des dépenses. D'autre part, le budget des frais prévus dans la convention Danida 2, que ce soit pour l'objectif n° 1 ou pour l'objectif n° 3, est réservé aux frais engagés par des consultants extérieurs au Groupe. Les frais du Directeur général du Groupe relève du budget de fonctionnement des Écoles et non du projet Danida 2.

La mission propose, par conséquent, que le Groupe reverse la somme de 922 020 Fcfa sur le compte Ecobank du projet Danida.

**4.4. FRAIS DE M. MANGE POUR UNE VISITE EN FRANCE, SUISSE ET ITALIE**

L'ordonnance de paiement OP n° 158 de 2003, d'un montant total de 4 173 701 Fcfa, a été payée par le compte Ecobank Danida 2 le 15 juin 2004. Cette dépense concerne les frais de M. Mange en France de juillet à septembre 2003. Elle comprend également des frais engagés en Suisse et à Rome, en compagnie de M. Faye - **Annexe 8**.

La mission recommande le rejet de cette dépense dans son intégralité. Les raisons ont déjà été évoquées dans les dossiers précédents : non-remboursement des dépenses concernant M. Faye, remboursement des frais du Directeur Général du Groupe des Écoles non prévu dans la convention Danida.

On relève tout de même que la note de frais produite justifie un total de 2 292 343 Fcfa, soit seulement 54,68% du total de l'ordonnance de paiement. On remarque également que des dépenses de natures diverses ont été imputées, en trésorerie, au projet Danida et notamment :

- Matériel golf (étudiants) pour 45,72 euros, soit 29 990 Fcfa,
- Babyfoot (étudiants) pour 15,80 euros, soit 10 264 Fcfa,
- Outillage et produits d'entretien divers pour 30,58 euros, soit 20 059 Fcfa,
- Papeterie pour 24,72 euros, soit 16 215 Fcfa,
- Poste et téléphone pour 90,45 euros, soit 59 331 Fcfa,
- Produits de dessouchage pour 42,80 euros, soit 28 075 Fcfa.

**4.5. FRAIS DE M. MANGE POUR UNE REUNION DES BAILLEURS DE FONDS A PARIS**

L'ordonnance de paiement OP n° 159 de 2003, d'un montant total de 1 883 656 Fcfa, a été payée par le compte Ecobank Danida 2 le 15 juin 2004. Cette dépense concerne les frais de M. Mange pour une mission en France du 8 au 18 mai 2003 - **Annexe 9**.

Ces frais concernant le DG du Groupe des Écoles ne peuvent être compris dans le soutien danois. De plus, les auditeurs relèvent :

**Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER**

- Le montant total des diverses souches, notes de restaurants, de taxi, de papeterie, etc. s'élève à 466 406 Fcfa, soit 24,76% du montant de l'OP. Ainsi, 1 417 250 Fcfa ne sont pas appuyés de justificatifs.
- Dans les frais actuellement payés par la convention Danida 2 se trouvent, en autres :
  - La réparation de la robinetterie d'une villa appartenant aux Écoles pour 23,85 euros, soit 15 645 Fcfa,
  - Le coût d'achat du téléphone portable de M. Mange avec accessoires pour 226,50 euros, soit 148 574 Fcfa,
  - Les piles du service informatique pour 39 euros, soit 25 582 Fcfa,
  - Des frais de papeterie de la Direction générale du Groupe pour 51,98 euros, soit 34 097 Fcfa.

**4.6. FRAIS DE L'EXPERT PURPAN - EXPERT INSTITUTIONNEL**

L'ordonnance de paiement n° 160 de 2003 porte sur un montant de 16 673 549 Fcfa. Toutefois, seul le solde des prestations et des frais est réglé à partir du compte Ecobank Danida 2 pour une somme de 5 598 528 Fcfa. Aucune pièce justificative n'est jointe au dossier. Le contrat n'a pu être consulté. Dans l'attente de l'éventuelle production de ces documents, cette dépense est à déduire, aux yeux de la mission, des règlements pouvant être affectés au soutien danois.

**4.7. HONORAIRES ET FRAIS DE M. CHRISTIAN MANOU - EXPERT INSTITUTIONNEL**

Ces honoraires et ces frais font l'objet de l'ordonnance de paiement n° 166 de 2003 qui porte sur un montant total de 18 000 000 Fcfa. Cette dépense a fait l'objet de trois règlements sur les comptes Danida 2 en 2004 :

<i>Banque</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant €</i>	<i>Montant Fcfa</i>
Bnp compte €	26/02/2004	Note d'honoraires 2003	12 438	8 158 793
Bnp compte €	11/03/2004	Note d'honoraires 2004	11 962	7 846 558
Ecobank Fcfa	15/06/2004	Solde Ordonnance paiement	-	1 994 649
<b>Total</b>				<b>18 000 000</b>

La mission propose le rejet de ces règlements pour les raisons suivantes :

- Le contrat d'assistance technique n'est ni daté, ni validé préalablement par l'Ambassade Royale de Danemark - **Annexe 10**. Les termes de référence ne sont pas joints au contrat.
- L'article 6 du contrat mentionne que "le montant total du contrat s'élève à 22 867,35 Euros", soit un équivalent en Fcfa de 15 000 000. 3 000 000 Fcfa sont donc réglés en plus, sans aucun élément justificatif présent dans le dossier.
- Le contrat prévoyait cinq règlements mensuels, sur la base de factures, de 4 573,47 euros (article 7.1). Cette disposition n'est pas respectée.

**Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER**

---

- Le dernier versement du 15 juin sur le compte Ecobank n'est pas appuyé d'une facture. Il correspond exactement au reliquat entre la somme de 18 Mio Fcfa et les deux factures établies par le consultant.
- Les factures du consultant ne comportent aucune mention d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés français. Les mentions légales devant figurer sur une facture sont absentes - **Annexe 11**.
- Le contrat, en son article 6.2, prévoit un montant forfaitaire de per diem de 51 euros/jour. Les temps de présence de l'expert au Burkina Faso ne sont mentionnés dans aucun document. Dans la première facture, le consultant mentionne des per diem pour novembre et décembre de 1 572 euros, soit au taux de 51 €/jour l'équivalent de 30,82 jours. Dans la seconde facture, les per diem pour janvier et février s'élèvent à 1 268 euros, soit 24,86 jours. Ces calculs permettent de comprendre que le montant de per diem prévu au contrat n'a pas été respecté.
- Sur le compte Bnp, un virement est effectué le 7 janvier 2004 en faveur de la faculté de pharmacie de Nancy pour un montant de 787 148 Fcfa. Ce virement correspond au règlement des frais de formation de M. Guy Bill Cataria du 16 juin au 20 juin 2003 à l'Université Henry Poincaré de Nancy (France).
- Deux virements sont effectués à partir du compte Ecobank Danida 2 le 7 janvier 2004 au profit du Cefoc. Le premier, d'un montant de 8 100 000 Fcfa, correspond aux factures Cefoc n° 012/12/2003 du 9 décembre 2003 (frais pédagogiques "*conception et dimensionnement des systèmes simplifiés d'AEP et d'assainissement*" du 8 au 19 décembre 2003 frais pédagogiques pour M<sup>l</sup>l<sup>r</sup> Nebie Lassina - Burkina Faso - et Yacouba Maman, frais pédagogiques et de séjour pour MM. Zohou Rémy - Bénin -, Fall - Sénégal -, Katodo Kossi - Togo) et n° 013/12/2003, de la même date (formation "*programmation access basic*" du 8 au 19 décembre 2003 pour MM. Lawson, Ouedraogo J., Palm B., Toure A., Diallo M.). Le second virement, d'un montant de 8 244 000 Fcfa, correspond aux factures Cefoc n°007/06/2003, 04/07/2003, 30/09/2003, 10/10/2003, 10/11/2003 et 12/11/2003 pour des frais de formation continue pour les mois de juin à novembre 2003.
- Un virement du 23 février 2004 sur Ecobank de 2 520 000 Fcfa règle deux factures Cefoc n° 031/12/2003 et 060/12/2003, factures relatives à la formation continue "*développer son expertise pour économiser l'énergie dans les bâtiments climatisés*" du 10 au 23 décembre 2003 (210 000 Fcfa x 5 personnes) et du 8 au 19 décembre (210 000 Fcfa x 7 personnes).
- Un chèque de 6 480 855 Fcfa est établi à l'ordre du Cefoc, en règlement de la facture n° 061/12/2003 relative à la prise en charge des honoraires, frais de séjour et billets d'avion de M. Klaus Hansby de Geus. Aucun détail des frais, aucune pièce justificative des débours payés par le Cefoc pour le compte de Danida n'est joint au dossier.
- Un chèque de 1 181 000 Fcfa est établi le 28 septembre 2004 au profit du cabinet Ciecarn en règlement de sa facture n° 48 du 24 septembre 2004 pour l'audit des comptes du projet Danida 2 au titre de 2003. Il appartient à Danida de prendre position sur la possibilité de prendre cette dépense à la charge du projet dans la mesure où les prestations réalisées semblent particulièrement critiquables (voir la synthèse du présent rapport). Aux yeux de la mission, cette dépense ne peut être imputée au programme. Elle propose donc son rejet pour l'intégralité de la somme.

**AUTRES DEPENSES REGLEES SUR LES  
COMPTES BANCAIRES DANIDA 2  
SANS ETABLISSEMENT D'UNE  
ORDONNANCE DE PAIEMENT**

## 5. AUTRES DEPENSES REGLEES SUR LES COMPTES BANCAIRES DANIDA 2 SANS ETABLISSEMENT D'UNE ORDONNANCE DE PAIEMENT

Pour les dépenses suivantes, il y aurait lieu de vérifier leur prise en charge dans le budget de l'année 2003. Cette question est d'autant plus pertinente que ces dépenses n'ont pas fait l'objet d'ordonnance de paiement.

### 5.1. HONORAIRES ET FRAIS DE M. LASSANE KABORE

Seul un contrat signé du 18 octobre 2002 par le Groupe des Écoles, le consultant et l'Ambassade Royale de Danemark a pu être consulté. Ce contrat concerne "*l'assistance-conseil pour une mission d'audit institutionnel et organisationnel du Groupe Eier-Etsher*" au sein de l'École supérieure d'agriculture de Purpan à Toulouse (France) du 20 au 26 octobre 2002. Le montant total du contrat est de 4 194,85 euros (2 751 641 Fcfa) dont 1 274 euros d'honoraires et 2 920,85 euros de frais remboursables. Les paiements des honoraires sont effectués sur présentation d'une facture, 75% à la signature du contrat et 25% à l'approbation par le Groupe des Écoles. Les frais remboursables seront payés à 100% au démarrage des travaux, sur présentation d'une facture. Les pièces justificatives de ces frais devant être produites en annexe à la dernière facture de 25% des honoraires. Le rapport provisoire doit être remis au plus tard le 26 novembre 2002 et le rapport final au plus tard 15 jours après réception des commentaires du Groupe des Écoles Eier-Etsher.

Rien ne permet à la mission de s'assurer que le paiement réalisé à partir du compte Ecobank Danida 2 au profit de M. Kabore se rapporte à ce contrat, en dehors de la présence d'une copie de celui-ci dans les pièces justificatives du dossier. La mission remarque l'absence de contrat en 2003 et 2004. Aucune note d'honoraires n'est produite. De même, aucun rapport n'a pu être consulté. Ce règlement d'un montant de 1 920 000 Fcfa, effectué sur le compte bancaire du projet le 15 juin 2004, par chèque, devrait, à notre sens, faire l'objet par le Groupe des Écoles d'un remboursement sur le compte Ecobank Danida 2.

### 5.2. HONORAIRES ET FRAIS DE ME ISSOUF BAADHIO

Un contrat signé par le Groupe des Écoles, le consultant et l'Ambassade Royale de Danemark a pu être consulté. Ce contrat, daté du 28 septembre 2001 comprend "*l'assistance-conseil pour une mission d'audit institutionnel du Groupe des Écoles, en collaboration avec les consultants français de l'École supérieure d'agriculture de Purpan*" à Toulouse (France). "*Le montant total du contrat s'élève à 182 euros/jour*" (article 6). Toutefois, aucun nombre de jours n'est fixé, que ce soit dans le contrat ou dans les termes de référence de la mission. "*Le paiement*

**Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER**

des honoraires sera effectué par versements sur présentation d'une facture : 100% à la signature du contrat" (article 7.1). "Les frais remboursables seront payés à 100% au démarrage des travaux sur présentation d'une facture" (article 7.2). Un rapport est prévu dans les termes de référence. "Ce rapport sera présenté pour accord final au Conseil d'administration de décembre 2001...".

En dehors des conditions de règlement particulièrement avantageuses, la mission constate que le règlement effectué à partir du compte Danida 2 est émis sur la base d'une note d'honoraires du 25 juin 2003 pour des consultations au cours de l'année 2002, sur la base de 8 jours facturés à 182 euros plus Tva. Le contrat précédent prévoyant une fin des prestations au mois de décembre 2001, il ne peut servir de justificatif à cette dépense. Soit il a été reconduit sans l'accord préalable de l'Ambassade Royale de Danemark, soit il n'a pas été reconduit et ce versement n'a pas de base contractuelle. Dans les deux cas, la mission considère que cette dépense doit être remboursée à la trésorerie du projet (1 126 986 Fcfa).

**5.3. CHEQUE A L'ORDRE DE LA SOCIETE PRISM**

Un chèque de 9 662 247 Fcfa est établi à l'ordre de la société Prism le 12 janvier 2004. Aucune pièce justificative de cette dépense n'a pu être consultée. Lors de l'audit réalisé par nos soins en novembre 2003, nous avons relevé que la société Prism avait réalisé des travaux de réalisation d'un film de présentation du Groupe des Écoles, de brochures et plaquettes et de documents programme 2004-2005 pour le Cefoc. L'absence de pièces justificatives dans les dossiers Danida doit, de notre point de vue, conduire au rejet de ce règlement.

**5.4. MATERIEL DE LABORATOIRE**

Plusieurs règlements sont réalisés au profit de fournisseurs sur le compte Bnp :

<i>Fournisseurs</i>	<i>Date</i>	<i>Moyen de paiement</i>	<i>Montant</i>
Bioblock Scientific	06/05/2004	Virement	742 543
Deltalab	24/09/2004	Virement	914 404
Controls Sarl	24/09/2004	Virement	4 445 683
Deltalab	24/09/2004	Virement	10 000 248
Desa	07/10/2004	Chèque	360 776
Bioblock Scientific	11/10/2004	Chèque	1 985 608
Labo Moderne Sgs	13/10/2004	Chèque	6 247 334
Controlab	25/10/2004	Chèque	2 357 181
Deltalab	23/11/2004	Virement	262 383
<b>Total</b>			<b>27 316 160</b>

Ces règlements semblent se rapporter à des acquisitions de matériels de laboratoire. Seul le premier règlement concerne une dépense de l'année 2003, les autres se rapportant à des dépenses de 2004. La mission ne s'explique pas la raison pour laquelle ces dépenses n'ont pas été reprises dans les consommations budgétaires de 2004, ce qui fausse bien évidemment la lecture de la ligne équipement de laboratoires qui mentionne des dépenses en 2004 à hauteur de 22 105 642 Fcfa et à un budget restant à reporter de 31 312 472 Fcfa. Ce fait vient confirmer les difficultés de suivi de la convention déjà évoquées.

**Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER**

Les consultants constatent également l'absence de paiement de transitaires sur l'ensemble de ces dossiers. L'intégralité des dossiers de 2004 est réglée sur la base de factures pro forma et non de factures définitives. Enfin, les procès-verbaux de réception, s'ils existent, ne sont jamais produits. En l'état actuel des dossiers, la mission propose le rejet de ces dépenses dans l'attente de la production des factures définitives, des procès-verbaux de réception et de la modification des dépenses imputées sur le budget de 2004.

**5.5. AUTRES DEPENSES**

- Le 4 juin 2004, un virement de 4 430 996 Fcfa est réalisé au profit de l'organisme pythagore pour des frais de formation à linux pour M. Alexis Capo Chichi du 2 au 30 juillet 2004 à Paris. M. Capo Chichi était à cette date chef du service informatique. Les formations prévues dans la convention Danida 2 étant réservées aux enseignants, cette dépense ne peut être prise en charge par le soutien danois.
- Un virement du 2 décembre 2004 de 131 191 Fcfa règle l'agent comptable de l'Insa pour les frais de formation de M. Kouame Kouassi les 24 et 25 janvier 2005 pour "l'atelier international sur la pédagogie par projet appliqué à la formation d'ingénieurs". Le dossier ne comprend que le bulletin d'inscription à cet atelier tenu en 2005.
- Trois règlements sont effectués en faveur de M. Awi Alher Ihrya :

Objet	Date	Moyen de paiement	Montant
Indéterminé - Pas de dossier	24/09/2004	Chèque	6 049 891
Achat de lunettes	07/10/2004	Chèque	377 175
Frais hébergement et doc.	08/12/2004	Chèque	338 244
<b>Total</b>			<b>6 765 310</b>

Aucun document n'a pu être consulté pour le premier dossier. Le deuxième concerne l'achat de lunette, objet qui n'entre pas dans la convention Danida 2. Une facture est présente dans le troisième dossier. La mission propose, en l'état, de rejeter les deux premiers règlements pour une valeur totale de 6 427 066 Fcfa.

- Un chèque de 17 000 000 Fcfa est fait le 15 juin 2004 en règlement de 50% de la commande de 40 ordinateurs. La mission croit savoir qu'il s'agit d'ordinateurs portables remis gracieusement aux étudiants de 1<sup>ère</sup> année. Seul un bon de commande est joint au dossier. Il convient de vérifier si cette dépense n'a pas fait l'objet d'une prise en charge sur le soutien d'une autre coopération, notamment française. La mission n'a pas d'éléments d'information sur ce sujet.
- Aucune pièce justificative ne vient appuyer le paiement de 600 000 Fcfa pour le règlement d'honoraires de réforme institutionnelle au juriste local pour une réunion des bailleurs de fonds à Paris du 8 au 18 mai 2004. La mission ne sait pas à quel juriste se rapportent ces frais. L'absence de contrat et de note d'honoraires conduit au rejet de cette dépense.

Audit financier de l'appui 2004 de DANIDA au Groupe des Ecoles Inter-Etats EIER-ETSHER

---

- Une facture pro forma du 14 juin 2004 d'un montant de 450 000 Fcfa portant sur de l'équipement est réglée à M. Ouedraogo Hamadé le 11 octobre 2004. Aucune autre pièce justificative et notamment la facture définitive et le bon de livraison ne sont présents dans le dossier. La mission propose le rejet de cette dépense.

**5.6. APPROVISIONNEMENTS DE LA TRESORERIE DU GROUPE PAR LES FONDS DANIDA 2**

- Un retrait d'espèces d'un montant de 8 500 000 Fcfa est effectué le 24 février 2004 afin de réapprovisionner la caisse du Groupe des Écoles. Aucun justificatif n'est produit. Ce mouvement financier doit être remboursé au projet Danida 2.
- De la même manière, un chèque de 30 000 000 Fcfa est effectué le 15 juin 2004 au profit du Groupe des Écoles pour palier les difficultés financière du Groupe et lui permettre de solder le paiement des salaires du mois de juin 2004 - **Annexe 12**. Ce chèque doit être remboursé au programme.

## 6. ANNEXES

- Annexe 1 Note de l'Ambassade de Danemark du 1<sup>er</sup> juillet 2003 sur les nouvelles dispositions budgétaires
- Annexe 2 Note d'honoraire de M. Ibrahima Mbodji
- Annexe 3 Bon de sortie de fonds en faveur de M. Ibrahima Mbodji et contrat du consultant
- Annexe 4 Signatures du contrat du 7 juillet 2003 de M. Mamadou Faye
- Annexe 5 Signature du contrat du 2 janvier 2004 de M. Mamadou Faye
- Annexe 6 Contrat de Mme Michèle Gelle - Atout Développement
- Annexe 7 Justificatifs des frais de mission à Dakar de M. Philippe Mange
- Annexe 8 Justificatifs des frais de mission en France, Suisse et Italie de M. Philippe Mange et de M. Mamadou Faye
- Annexe 9 Justificatifs de frais de mission en France de M. Philippe Mange
- Annexe 10 Contrat de M. Christian Manou
- Annexe 11 Factures de M. Christian Manou
- Annexe 12 Pièce justificative d'un chèque de 30 000 000 Fcfa au profit du Groupe des Écoles

**NOTE DE L'AMBASSADE DE  
DANEMARK DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2003  
SUR LES NOUVELLES DISPOSITIONS  
BUDGETAIRES**

Monsieur Philippe Mangé  
Directeur Général  
Groupe des Écoles EIER - ETSHER  
Ouagadougou

Rue Agostino Neto  
01 BP 1760  
Ouagadougou 01  
Burkina Faso  
Tél +226 31 31 92  
Fax +226 31 31 89  
Mail: ouaamb@um.dk

P.J.

Dossier  
104. Vestafrika-12

1 juillet 2003

### Nouvelles dispositions budgétaires

Monsieur,

Suite aux recommandations de la revue à mi-parcours de mai 2003, votre administration est maintenant habilitée à gérer directement les fonds destinés aux prestations des consultants.

Nous vous demandons par conséquent d'inclure les lignes budgétaires correspondantes dans votre prochain appel de fonds auprès de l'ambassade.

Nous nous permettons cependant de vous rappeler que tous les contrats passés sur les fonds Danida auprès de consultants nationaux ou internationaux doivent être conformes aux normes de Danida et préalablement agréés par l'ambassade.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Patricia Bussone  
Conseiller eau et assainissement

EIER-ETSHER *M*

Enregistré à l'Arrivée

le 02-07-03 S/No 1476

**NOTE D'HONORAIRE DE  
M. IBRAHIMA MBODJI**

IBRAHIMA NIBODJI

Honoraire, relatif des travaux sur la refonte  
Institutionnelle du Groupe de Ecce ~~SA. SA~~.  
du 11.02 au 10.02 2004

A. 200 000 FCFA

Dans le II  
Résultat. S.S.

***BON DE SORTIE DE FONDS EN  
FAVEUR DE M. IBRAHIMA MBODJI  
ET CONTRAT DU CONSULTANT***

EIER  
OUAGADOUGOU

Ouagadougou, le 05.03.2003

440

## BON DE SORTIE DE FONDS

=====

Vu l'autorisation d'engagement de dépenses du 04/03/04 n° 493 dûment signé par le Directeur Administratif et Financier (ou par le Directeur de l'EIER).

Le Chef du Service Administratif et Financier procède à la liquidation de la dépense et remet à Monsieur IBRAHIMA NBOUJ

consuetant - refaire agencement

au titre de Finances

la somme de 1.200.000 FCFA.

Les écritures comptables d'enregistrement concernant cette opération seront les suivantes :

Libellé	Débit	Crédit
05/03/04 - CM - CAJ 0403032		
632400 <del>TRAV</del>	1.200.000	
571100 MVE		1.200.000

Le Chef du Service Administratif et Financier,

Le Caissier,

Le bénéficiaire soussigné reconnaît avoir reçu de la caisse de l'EIER la somme indiquée ci-dessus

Contrat de prestation de services 02/FOUR/2004  
Consultation sur les réformes institutionnelle et organisationnelle

Entre le Groupe EIER-ETSHER sis à Ouagadougou, Burkina Faso, représenté par son Directeur Administratif et Financier, Monsieur Jacques-André MUHET, et ci-dessous désigné par "le Groupe EIER-ETSHER",  
et Monsieur Ibrahima MBODJI, demeurant à 45404 Dakar Fann (SENEGAL) - Tél. 551 65 30, ci-dessous désigné par "le prestataire",

il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 Prestation**

Le Groupe EIER-ETSHER confie au prestataire, qui l'accepte, la mission suivante :

- Expertise juridique dans le cadre des réformes institutionnelle et organisationnelle.

**Article 2 Produit fini attendu**

Le prestataire remettra son travail fini sous la forme de rapport final, livré au Groupe EIER-ETSHER.

**Article 3 Délais**

Les travaux commenceront le 11 février 2004 et devront être terminés le 10 mars 2004.

**Article 4 Encadrement et contrôle**

Les travaux du prestataire seront encadrés et contrôlés par Monsieur Jacques-André MUHET du Groupe EIER-ETSHER. "Le service fait" certifiant la réception du travail sera apposé sur la facture par Monsieur Jacques-André MUHET.

**Article 5 Montant de l'intervention**

Le montant total de la prestation est de 1 200 000 (un million deux cent mille FCFA).

**Article 6 Règlement**

Les prestations seront réglées sur présentation de facture, après "service fait" constaté par Monsieur Jacques-André MUHET.

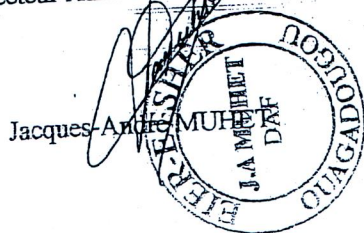
**Article 7 Litiges**

Tout litige survenant dans l'application de ce contrat sera réglé à l'amiable entre les parties contractantes.

Fait à Ouagadougou le 09 février 2004, en deux exemplaires originaux, pour faire et valoir ce que de droit.

Pour le Groupe EIER-ETSHER  
Le Directeur Administratif et Financier

Jacques-André MUHET  
DAF



Pour le prestataire

Ibrahima MBODJI

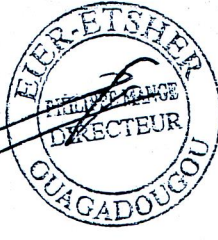
Reçu ce jour 10 mars 2004,  
le somme de 1200,000 fcfa.

***SIGNATURES DU CONTRAT  
DU 7 JUILLET 2003 DE  
M. MAMADOU FAYE***

11. Annexes faisant partie du contrat

Annexe A : Termes de Référence.

*[Signature]*



07/07/03  
Date

Pour le Groupe des écoles

07/07/2003  
Date

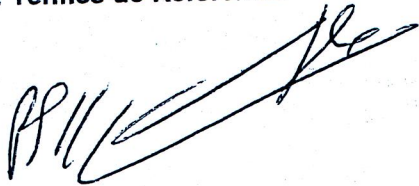
*[Signature]*  
Le Consultant

*[Large handwritten mark]*

***SIGNATURES DU CONTRAT  
DU 2 JANVIER 2004 DE  
M. MAMADOU FAYE***

11. Annexes faisant partie du contrat

Annexe A : Termes de Référence.



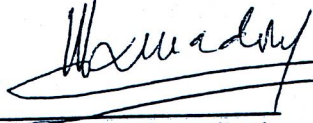
02,01,04

Date

Pour le Groupe des écoles

02,01,04

Date



Le Consultant

**CONTRAT DE MME MICHELE GELLE -  
ATOUT DEVELOPPEMENT**

**CONTRAT**  
entre  
**LE GROUPE DES ECOLES EIER/ETSHER A OUAGADOUGOU**  
et  
**L'ASSOCIATION ATOUT DEVELOPEMENT**  
pour  
**UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE**

Préparé conformément aux normes du Département de la Coopération Internationale au Développement du Ministère des Affaires Etrangères (DANIDA).

**1. Les Parties**

D'une part, le Groupe des Écoles EIER/ETSHER à Ouagadougou, Burkina Faso, représenté par Monsieur Monsieur MANGE Philippe, Directeur Général du Groupe EIER-ETSHER.

D'autre part, l'Association ATOUT DEVELOPEMENT, 43 avenue des Tilleuls, 91440 – Bures sur Yvette – France, représentée par Madame GELLE Michèle, Consultante.

**2. Les services**

Le contrat comprend l'assistance-conseil pour une mission d'appui à la finalisation du référentiel de formation initiale du groupe EIER-ETSHER.

**3. Prestations du consultant**

La consultante réalisera l'ensemble des activités et tâches nécessaires au bon déroulement de la mission ceci en conformité avec les Termes de Référence joints en annexe A.

**4. Calendrier de la réalisation des travaux**

Le calendrier de réalisation de l'étude est indiqué dans les Termes de Références (Annexe A).

**5. Délais**

**5.1 Délais du Groupe des Écoles EIER/ETSHER**

Le Groupe des Écoles EIER/ETSHER donnera à la Consultante ses commentaires à la version provisoire du rapport de mission au plus tard 15 jours ouvrables après réception du rapport provisoire.

**5.2 Délais du Consultant**

~~Le rapport en version provisoire sera rédigé en français et présenté en 2 exemplaires au Groupe des Écoles EIER/ETSHER, au plus tard le 31 juin 2003.~~

Le rapport final sera soumis au Groupe des Écoles EIER/ETSHER en français et présenté en 2 exemplaires au plus tard 15 jours ouvrables après réception des commentaires du Groupe des Écoles EIER/ETSHER sur le rapport provisoire.

**6. Montant du contrat**

Le montant total du contrat s'élève à 8 636.78 Euros.

**6.1 Honoraires**

Se rapporter à l'annexe B, max 6131.25

**6.2 Frais remboursables**

Se rapporter à l'annexe B, 2 505.53

**6.3 Divers et imprévus**

Cette rubrique ne pourra être utilisée qu'après l'autorisation de l'Ambassade de Danemark.

**7. Paiement des honoraires et des frais remboursables**

**7.1 Honoraires**

Le paiement des honoraires sera effectué par versements échelonnés et sur présentation d'une facture :

- 75 % à la signature du contrat
- 25 % à l'approbation par le Groupe des Écoles

Les fonds destinés aux honoraires seront versés au Compte ouvert au nom de l'Association ATOUT DEVELOPPEMENT (RIB ci-joint).

**7.2 Frais remboursables**

Les frais remboursables seront payés à 100% au démarrage des travaux sur présentation d'une facture. Les pièces justificatives pour tous les frais remboursables seront communiquées au groupe des écoles EIER/ETSHÉR en même temps que la présentation de la dernière facture de 25% des honoraires.

Les fonds destinés aux frais remboursables qui ne seront pas directement pris en charge par le Groupe des Écoles, seront payés par chèque au Consultant.

**8. Responsabilités**

Chaque partie est responsable de l'exécution dans les délais fixés contractuellement de l'exécution de ses prestations telles que définies à l'article 4.

**9. Litiges**

Le règlement des éventuels litiges se fera dans un premier temps par la voie de la conciliation à l'amiable entre les deux Parties.

CG

pan

10. Clauses particulières

10.1 Secret professionnel

La Consultante sera tenue vis-à-vis de toute tierce personne au secret professionnel en ce qui concerne toute information dont elle aura pris connaissance en relation avec la réalisation de sa mission.

10.2 Force majeure

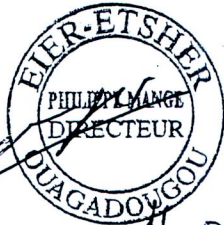
Dans le cas où la sécurité de la Consultante est compromise du fait de menaces, d'insurrection ou de guerre (déclarée ou non), la Consultante pourra arrêter les travaux immédiatement. Le Groupe des Écoles, après concertation avec l'Ambassade Royale de Danemark, pourra ensuite mettre fin au contrat ou décider des modalités de l'achèvement des travaux.

La Consultante pourra demander une extension des délais prescrits si la réalisation des travaux subit un retard dû à un manque de fournitures ou si les informations, les équipements ou les facilités nécessaires à l'exécution des travaux ne sont pas mis à sa disposition dans les délais prescrits. La Consultante ne pourra faire appel à la clause ci-dessus que dans la mesure où elle aura prise les dispositions appropriées afin d'éviter ou de limiter ce retard et seulement après avoir informé le Groupe des Écoles immédiatement et par écrit qu'elle estime avoir droit à cette extension des délais et établi que ce retard est dû à des conditions justifiant l'extension des délais.

11. Annexes faisant partie du contrat

Annexe A : Termes de Référence.

Annexe B : Budget des honoraires pour l'assistance-conseil et frais remboursables dans le cadre de travaux pour Danida.



27 05 2003  
Date Pour le Groupe des écoles

16, 06, 2003  
Date La Consultante

PATRICIA BUSSONE

25, 06, 03  
Date Visa de l'Ambassade Royale de Danemark

26

Annexe G. 4/4 -

ANNEXE B

MISSION MADAME GELLE MICHELE  
DU 13 JUN AU 21 JUN 2003  
(9 jours)

DESIGNATION	P.U DKK	P.U €	U.O	Q	PRIX TOTAL DKK	PRIX TOTAL €
<b>HONORAIRES</b>						
France	420,63	56,25	HEURE	21	8 833,23	1 181,25
Burkina Faso	420,63	56,25	HEURE	72	30 285,36	4 050,00
Trajet Paris/Ouagadougou/AR	420,63	56,25	HEURE	16	6 730,08	900,00
<b>Sous Total</b>					<b>45 848,67</b>	<b>6 131,25</b>
<b>FRAIS REMBOURSABLES</b>						
Transport International (facture) Paris/Ouagadougou/AR	4 109,11	549,50	UNITE	1	4 109,11	549,50
Perdiem pour restauration (forfait)	375,02	50,15	JOUR	9	3 375,18	451,35
Hébergement (facture)	551,20	73,71	NUITEE	8	4 409,60	589,68
Frais divers (facture)	6 842,29	915,00	FORFAIT	1	6 842,29	915,00
<b>Sous Total</b>					<b>18 736,18</b>	<b>2 505,53</b>
<b>TOTAL AVANT IMPREVUS IMPREVUS (5%)</b>					<b>64 584,85</b>	<b>8 636,78</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>3 229,24</b>	<b>431,84</b>
					<b>67 814,09</b>	<b>9 068,62</b>

26  
1

Handwritten signature

***JUSTIFICATIFS DES FRAIS DE  
MISSION A DAKAR DE  
M. PHILIPPE MANGE***



**GROUPE DES ECOLES  
EIER - ETSHER**

Monsieur le Directeur  
Groupe EIER-ETSHER  
**OUAGADOUGOU**

Ouagadougou, le

**ORDONNANCE DE PAIEMENT N° 157/DANIDA**

**OBJET : PROJET DANIDA**

**IMPUTATION : Objectif n° 1 Résultat n° 1.3**

**DESCRIPTION : Réforme Institutionnelle  
Frais divers consultants**

**OBJET DU REGLEMENT : Mission à Dakar en novembre 2003  
Visite du Ministre de tutelle**

**BENEFICIAIRE : EIER  
03 BP. 7023 Ouagadougou 03**

**COMPTE A CREDITER : BICIA-B  
Compte n° 09053 060072002/03**

**PIECES JUSTIFICATIVES : Mémoire n° 19/06/2003/DK**

**MONTANT A PAYER : 922 020 (neuf cent vingt deux mille vingt francs  
CFA)**

Le Directeur Administratif et Financier  
du Groupe EIER-ETSHER

Jacques André MUHET



Note d'hotel sur  
CB VIA EIER

bank visa  
Annexe F-3/3  
370 400 CFA

Souds aviation

p. m.

---

AVANCE EN ESPÈCES  
REALISE PAR JA AUHET :

~~450~~ 000 CFA

(Quatre cent cinquante  
mille francs CFA)

---

*[Signature]*

**JUSTIFICATIFS DES FRAIS DE  
MISSION EN FRANCE, SUISSE ET  
ITALIE DE M. PHILIPPE MANGE ET DE  
M. MAMADOU FAYE**



**GROUPE DES ECOLES  
EIER - ETSHER**

Monsieur le Directeur  
Groupe EIER-ETSHER  
**OUAGADOUGOU**

Ouagadougou, le

## **ORDONNANCE DE PAIEMENT N° 158/DANIDA**

**OBJET : PROJET DANIDA**

**IMPUTATION : Objectif n° 1 Résultat n° 1.3**

**DESCRIPTION : Réforme Institutionnelle  
Frais divers consultants**

**OBJET DU REGLEMENT : Visite en France, en Suisse et en Italie**

---

**BENEFICIAIRE : EIER  
03 BP. 7023 Ouagadougou 03**

**COMPTE A CREDITER : BICIA-B  
Compte n° 09053 060072002/03**

**PIECES JUSTIFICATIVES : Mémoire n° 20/06/2003/DK**

**MONTANT A PAYER : 4 173 701 (quatre millions cent soixante treize mille sept cent un francs CFA)**

Le Directeur Administratif et Financier  
du Groupe EIER-ETSHER

Jacques André MUHET



6) Furniture diverse

material golf (ch diant)

baby foot (ch diant)

Papeterie - photo - pig

31/12/03	J. GUY	
638640	GUYARD	40.354
601744		16.215
638350		420.171
622220		4.16.854
632400		213.387
618120		74.451
604500	ESTRUC	20.060
471200		
		4.600

Annex 8-3/7  
ESPECES

C B

X 45,72€

- 15,80€

9,20€ X

- 3,42€ X

- 6,76€ X

- 1,20€ X

- 1,10€ X

+ 3,04€ X

+ 39€ X

- 45€ X

+ 74,45€ X

X 4,70€

X 5,60€

7) RESTAURANT

dep- Nichole Geller

" Nonique BAUER

" Namaden FAYE

RV- Nichole Geller

" Nonique BAUER

8) Mission FAO - ROME (Ph. RANGÉ Namaden FAYE)

Reglement Hotel Aventuro - Anselmo

X 635,69€

9) Avance sur contrat de consultant Namaden Faye

X 1240€

10) Mission FAO - ROME (ITALIE)

deplacements

X 15,50€

- 48€ X

- 50€ X

+ 13,45€ X

Repas self FAO

11) outillage - produits d'entretien divers

130,58€ X

12 Produits de sonnerie

ESPECES	CA
	* 42,80 €
	* 9,90 €

13 POSTE - TELEPHONE

Matr./p3	OMV	Matr. p3	OMV 03120650
604380	GSPECIFIC	36.569	
616000	GADDA	57.859	
628100		117.590	
641200			250.078
Vues Comptables :		SAF :	

* 4,55 €	
* 0,75 "	
* 0,75 "	
* 4,60 "	
* 1,90 "	
* 2,55 "	* 55,00 €
* 10,25 "	
	* 40 €
	* 60 €
	* 60 €

14  
15 DHL CEFOL

103,45 € = 277,7 €

DEPENSES EN ESPECES = TOTAL GENERAL 1898,7 €

RETRAITES D'ESPECES SUR CB

16  
03-09-03 100 X €  
10-09-03 400 X €  
15-09-03 1500 X €

FAIRE

RETRAITES EN ESPECES = TOTAL GENERAL 2000 €

#10228 07/19  
8

AVVENTINO S. ANSELMO HOTEL  
VIA S. ANSELMO 19  
ESERG. 6372957  
POS 882 13/09/2003  
TRANSAZIONE: 029410  
C49740872088529 8104  
AUT. 788357 CAUS. 575  
ACQUISTO CARTA CREDITO  
EURO: 635,49



lmo ★★★ Piazza S. Anselmo, 2 - ROMA  
Pio ★★★ Via S. Melania, 19 - ROMA  
o ★★★ Via S. Domenico, 10 - ROMA

lmo Hotels di Piroli Ennio e figli s.n.c.  
A - Piazza S. Anselmo, 2 - C.F./P. IVA 04375411008  
43547 - Fax 065783604 - 065741112 - Internet: www.aventinohotels.com  
info@aventinohotels.com

FIRMA CLIENTE  
*[Signature]*  
CONSETO TRIVENETO SPA  
TRANSAZIONE ESEGUITA

ale numero 9677 del 13/09/2003

RICEVUTA FISCALE  
FATTURA (Ricevuta Fiscale)  
Legge 30.12.91 n. 413  
D.M. 30.03.92 e succ. modif.

XAC 495626 /2003

data	descrizione	cod. IVA	importo	saldo
11/09/2003	APPARTAMENTO		124,00	124,00
11/09/2003	TELEFONO		3,41	127,41
11/09/2003	RISTORAZIONE		50,00	177,41
12/09/2003	APPARTAMENTO		124,00	301,41
12/09/2003	TELEFONO		1,10	302,51
12/09/2003	RISTORAZIONE		72,00	374,51
	CORRISPETTIVO PAGATO		374,51	€
	+ Namadov FAYE		260,98	€
	= REQUENENT CB VISA		635,49	€

à rembourser  
par  
M. FAYE

remboursé en espèces  
le 15-09-03

appartamento 312  
pax 1

totale documento  
Totale documento 374,51



La ringraziamo di aver soggiornato presso di noi.  
Thank you for staying with us.  
*[Signature]*

Ritagliarsi il - Sede Legale: Via Cancellaria, 16 - 00100 Roma (RM) - Tel. n. 06/5783604 - Fax n. 06/5741112 - P.IVA n. 04375411008



**GROUPE DES ECOLES  
EIER - ETSHER**

01 B.P. 594 Ouagadougou 01 Burkina Faso  
Tél. : (226) 30 20 53 - 30 71 16/17 • fax : (226) 31 74 24  
E-mail : [dir@eier.org](mailto:dir@eier.org)  
Web : [www.eieretsher.org](http://www.eieretsher.org)

Annex 8 - 6/7  
PARIS, le 15-09-03

9

2 B11 ✓

Reçu 1340 € ( mille deux  
cent quarante €) le  
15 septembre 2003, à  
valoir sur contrat.

B11 ✓

Je dis mille deux  
cent quarante €

M. NANGA'

M. NANGA'

DANABOU FAYE

B 5/11

# RETRAIT ESPECES

177 RUE PL 2 F  
048 771122 T. 9316  
DATE 10/09 RE 15:  
CARTE 1 020  
AUTORISATION 18  
RETRAIT D'ESPE. 410

RESUL DE ... SITE



## Bordereau d'opération en euros

Compte : 00988 00010072089  
Agence : PARIS DUROC  
Le : 15/09/2003  
Service : 1 PA: 08  
N° opé. : 00988 150903 105 048 4

RETRAIT D'ESPECES  
STE EISHER

Signature de la Banque  
pour les opérations au crédit

N° d'ordre	Folio	Document	Opération	Montant
01	1	SDO	A VOTRE DEBIT	1 500,00 E

RETRAIT D'ESPECES EFFECTUE DANS NOTRE AGENCE

MONTANT DU RETRAIT GUICHET = 1 500,00 E



1260 E  
versé à  
Dr. Armand Foye  
le 15-09-03

260 E  
versé à Ph N  
en paiement  
de la Banque  
Dr Foye  
à Rome

***JUSTIFICATIFS DES FRAIS DE  
MISSION EN FRANCE DE  
M. PHILIPPE MANGE***



**GROUPE DES ECOLES  
EIER - ETSHER**

Monsieur le Directeur  
Groupe EIER-ETSHER  
**OUAGADOUGOU**

Ouagadougou, le

## **ORDONNANCE DE PAIEMENT N° 159/DANIDA**

**OBJET : PROJET DANIDA**

**IMPUTATION : Objectif n° 1 Résultat n° 1.3**

---

**DESCRIPTION : Réforme Institutionnelle  
Frais divers consultants**

**OBJET DU REGLEMENT : Réunion des bailleurs de fonds à Paris**

---

**BENEFICIAIRE : EIER  
03 BP. 7023 Ouagadougou 03**

**COMPTE A CREDITER : BICIA-B  
Compte n° 09053 060072002/03**

**PIECES JUSTIFICATIVES : Mémoire n° 21/06/2003/DK**

**MONTANT A PAYER : 1 883 656 (un million huit cent quatre vingt trois  
mille six cent cinquante six francs CFA)**

Le Directeur Administratif et Financier  
du Groupe EIER-ETSHER

**Jacques André MUHET**

énin • Burkina Faso • Cameroun • Centrafrique • Congo • Côte d'Ivoire • Gabon • Guinée • Mali • Mauritanie • Niger • Sénégal • Tchad • Togo

**EIER**

**GROUPE DES ECOLES EIER - ETSHER**

**ETSHER**

01 B.P. 594 Ouagadougou 01 - Burkina Faso  
Tél. : (226) 30 20 53 - 30 71 16/17  
E-mail : eier@eier.org

01 B.P. 594 Ouagadougou 01 - Burkina Faso  
Tél. : (226) 30 20 53 - 30 71 16/17 - Fax : (226) 31 27 24  
Web : www.eieretsher.org

01 B.P. 594 Ouagadougou 01 - Burkina Faso  
Tél. : (226) 31 92 03/04/18/25 - Fax : (226) 31 92 34  
E-mail : etsher@etsher.org

ordonnance de Paiement

Philippe Mangi

Réunion des Bailleurs de Fonds

PARIS  
dans le cadre de la répartition institutionnelle

07 au 18 mai 2003

Avant. 169 6 000

1696 000

40 E  
25 E  
39 E<sup>60</sup>

19,20 E

38,70 E

67,20 E

51,78 E

~~15,00 E~~

~~276,08~~

271,68

= 178 210

⇒ ~~187 656~~ CFA

178 210

~~187 656~~ CFA

178 210 CFA

MANGE

08/03/05 201

24 MAI 2003

- Annexe J - 2/3

(0)

DECOMPTE DE FRAIS  
(Arrivée à PARIS : 08 au 19 MAI 03)

PAIEMENTS EN ESPECES

Toxi arrivée

+ 60 € 26 976

PAIEMENTS CB CIER

Recharge telephone  
Recharge tel + timbres

x 45 / € 9839  
x 39,60 € 25 976  
23,75 / € 15 645

Robinettes (reparation  
villa DG)

x 11,20 / € 12 594

Deplacements metro

x 137,70 / € 25 386

Dejeuner NAE

x 67,20 / € 44 080

Dejeuner NAE

189,70 / € 12 397,6

Tel portable Ph. MANGE

36,80 / € 24 139

Accès metro tel portable

139,00 / € 25 582

Piles S<sup>ce</sup> Informatique

x 51,98 / € 34 097

RETRAIT CB CIER

150 / € 98 394

ESPECES

110 / € MANG

***CONTRAT DE M. CHRISTIAN MANOU***

**CONTRAT**  
entre  
**LE GROUPE DES ECOLES EIER/ETSHER A OUAGADOUGOU**  
et  
**MONSIEUR Christian MANOU, CONSULTANT INDÉPENDANT**  
pour  
**UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE**

Préparé conformément aux normes du Département de la Coopération Internationale au Développement du Ministère des Affaires Etrangères (DANIDA).

**1. Les Parties**

D'une part, le Groupe des Écoles EIER/ETSHER à Ouagadougou, Burkina Faso, représenté par Monsieur MANGE Philippe, Directeur Général.

D'autre part, le Consultant, Monsieur MANOU Christian, 11, rue des pinsons 67800 Bischheim

---

**2. Les services**

Le contrat comprend l'assistance-conseil pour une mission *d'appui à la réforme institutionnelle du Groupe EIER-ETSHER*.

**3. Prestations du consultant**

Le consultant réalisera l'ensemble des activités et tâches nécessaires au bon déroulement de la mission ceci en conformité avec les Termes de Référence joints en annexe A.

**4. Calendrier de la réalisation des travaux**

Le calendrier de réalisation de la mission couvre la période du 01 juillet au 31 décembre 2003.

**6. Montant du contrat forfaitaire est de :**

Le montant total du contrat s'élève à 22 867,35 Euros.

= 15.000.000 Fcfa -

**6.2 Frais remboursables**

Le barème appliqué est celui de DANIDA

Les frais de transport et d'hébergement seront remboursés au réel sur présentation de justificatifs.  
Le montant forfaitaire des perdiems est de 51 Euros/jour.

## 7. Paiement des honoraires et des frais remboursables

### 7.1 Honoraires

Le paiement des honoraires sera effectué par versements mensuels échelonnés et sur présentation d'une facture :

- 4 573.47 Euros (quatre mille cinq cent soixante treize euros et quarante sept centimes).

Les fonds destinés aux honoraires seront versés au Compte de Monsieur MANOU.

### 7.2 Frais remboursables

Les frais remboursables seront payés à 100% au démarrage des travaux sur présentation d'une facture. Les pièces justificatives pour tous les frais remboursables seront communiquées au groupe des écoles EIER/ETSHER.

Les fonds destinés aux frais remboursables qui ne seront pas directement pris en charge par le Groupe des Écoles, seront payés par chèque ou par virement au Consultant.

## 8. Responsabilités

Chaque partie est responsable de l'exécution dans les délais fixés contractuellement de l'exécution de ses prestations telles que définies à l'article 4.

## 9. Litiges

Le règlement des éventuels litiges se fera dans un premier temps par la voie de la conciliation à l'amiable entre les deux Parties.

## 10. Clauses particulières

### 10.1 Secret professionnel

Le Consultant sera tenu vis-à-vis de toute tierce personne au secret professionnel en ce qui concerne toute information dont il aura pris connaissance en relation avec la réalisation de sa mission.

### 10.2 Force majeure

Dans le cas où la sécurité du Consultant est compromise du fait de menaces, d'insurrection ou de guerre (déclarée ou non), le Consultant pourra arrêter les travaux immédiatement. Le Groupe des Écoles, après concertation avec l'Ambassade Royale de Danemark, pourra ensuite mettre fin au contrat ou décider des modalités de l'achèvement des travaux.

Le Consultant pourra demander une extension des délais prescrits si la réalisation des travaux subit un retard dû à un manque de fournitures ou si les informations, les équipements ou les facilités nécessaires à l'exécution des travaux ne sont pas mis à sa disposition dans les délais prescrits. Le Consultant ne pourra faire appel à la clause ci-dessus que dans la mesure où il aura pris les dispositions appropriées afin d'éviter ou de limiter ce retard et seulement après avoir informé le Groupe des Écoles immédiatement et par écrit qu'il estime avoir droit à cette extension des délais et établi que ce retard est dû à des conditions justifiant l'extension des délais.

11. Annexes faisant partie du contrat

Annexe A : Termes de Référence.

*PS*

Date \_\_\_\_\_  
Pour le Groupe des écoles

Date \_\_\_\_\_  
Le Consultant *Ray*



*PS*

***FACTURES DE M. CHRISTIAN MANOU***

Annexe M-1/2

Bischheim le 10 février 2004

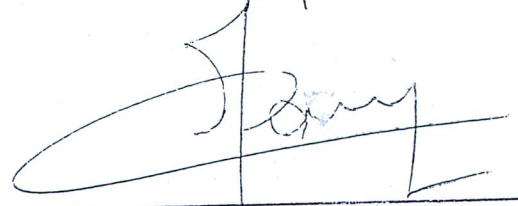
Christian Manou  
11, rues des pinsons  
67800 Bischheim

### Note d'honoraires 2004

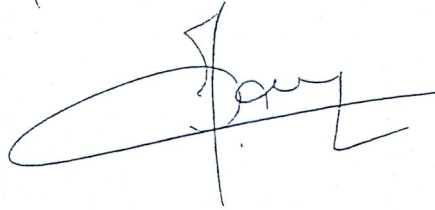
Interventions de consultance sur la réforme organisationnelle	10.566 €
Per diem janvier février	1.268 €
Frais de déplacements	128 €
<b>TOTAL</b>	<b>11.962 €</b>

REGLE PAR CHEQUE  
N° 8583573  
En date du 20/02/2004

Le 20 février 2004



chéque reçu 20/02/2004



ch. honoraires par M. Manou  
copie du ch. honoraires  
24/02/04

Bischheim le 30 décembre 2003

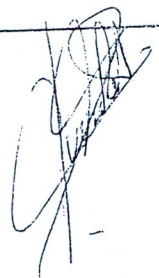
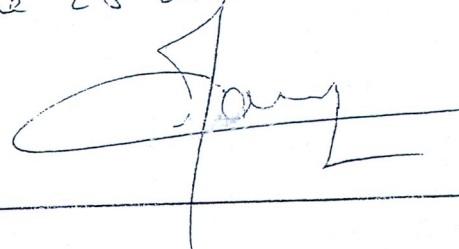
Christian Manou  
11, rues des pinsons  
67800 Bischheim

### Note d'honoraires 2003

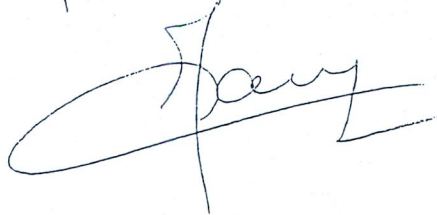
Interventions de consultance sur la réforme institutionnelle	10.566 €
Per diem novembre décembre	1.572 €
Frais de déplacements	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>12.438 €</b>

REGLE PAR CHEQUE  
N° 8533572  
En date du 20/02/04

le 28 décembre 2003



chèque reçu 20/02/2004



Christian Manou  
Copie du chèque n° 8533572  
20/02/04

***PIECE JUSTIFICATIVE D'UN CHEQUE  
DE 30 000 000 FCFA AU PROFIT DU  
GROUPE DES ÉCOLES***

Préparer un chèque ECOBANK  
DANIÏA de 30 000 000 pour ECOBANK  
ETSHER. Complément<sup>du</sup> Salaire de  
mois de Juillet 2006.

